



CESAG Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)

Master Professionnel en
Comptabilité et Gestion Financière
(MPCGF)

Promotion 4
(2009-2011)

Mémoire de fin de formation

THEME:

**IMPACT DU PASSAGE AUX NORMES
IFRS SUR LES COMPTES D'UNE BANQUE:
CAS DE LA BOAD**

Présenté par :

Zouléatou MAHMAN

Dirigé par :

M. Habib A. MEGUIDA
Comptable Supérieur à la Direction
Financière et Comptable de la BOAD

Octobre 2011

DEDICACE

Nous dédions cette modeste œuvre à:

- nos parents, Aboudou MAHMAN et Assanatou YAROU, pour l'amour qu'ils ne cessent de nous témoigner ;
- notre époux, Fataou ALI YERIMA, dont la patience et la compréhension nous ont permis de réaliser ce travail ;
- nos frères et sœurs, Ahmed, Kader, Razack et Nouratou, pour leur affection et leur soutien.

Recevez le témoignage de notre reconnaissance et de notre profonde gratitude.

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette œuvre et particulièrement:

- monsieur Bienvenu COMLAN, Directeur des Finances et de la Comptabilité de la BOAD pour l'opportunité de stage qu'il nous a offert et, à travers lui, tous le personnel pour son accueil chaleureux ;
- monsieur Habib A. MEGUIDA, Comptable Supérieur à la BOAD, pour son assistance et son encadrement efficace ;
- monsieur Moussa YAZI, Directeur de l'ISCBF / CESAG pour la qualité des enseignements reçus ;
- tout le corps professoral et la Direction de l'ISCBF, spécialement monsieur Bertin CHABI, pour les précieux conseils;
- toutes les familles KORA DOOGUY et ABASSI ASSOUM pour leur soutien inconditionnel ;
- tous les camarades et amis.

LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BIDC	: Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	: Bourse Régionale de Valeurs Mobilières
IAS	: International Accounting Standards
IASC	: International Accounting Standards Committee
IASB	: International Accounting Standards Board
IASCF	: International Accounting Standard Committee Foundation
IFRIC	: International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	: International Financial Reporting Standards
PCB	: Plan Comptable Bancaire
SAC	: Standard Advisory Committee
TIE	: Taux d'Intérêt Effectif
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
US-GAAP	: Generally Accepted Accounting Principles

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

- **LISTE DES TABLEAUX**

N°	Titre des tableaux	pages
1	Récapitulatif d'évaluation ultérieure des instruments financiers	23
2	Récapitulatif des impacts observés sur les comptes	69
3	Tableau comparatif des impacts majeurs observés	72

- **LISTE DES FIGURES**

N°	Titre des figures	pages
1	Organisation de l'International Committee Foundation (IASCF)	9
2	Etapes du processus d'élaboration des normes	10
3	Postes touchés par le passage aux IFRS	30
4	Modèle d'analyse	34
5	Activités du processus d'adoption des nouvelles normes	58

LISTE DES ANNEXES

N°	Titre des annexes	pages
1	Organigramme de la BOAD	84
2	Situation financière de la Banque avant le passage aux IFRS	85
3	Liste des normes IAS / IFRS	88

CESAG - BIBLIOTHEQUE

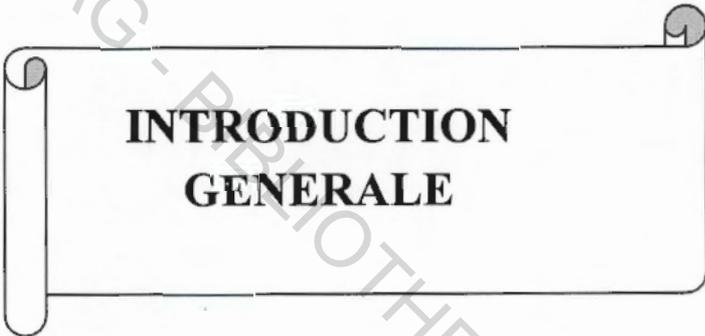
TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	iv
LISTE DES ANNEXES	v
TABLE DES MATIERES	vi
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE: CADRE THEORIQUE	5
Introduction de la première partie.....	6
CHAPITRE 1:HARMONISATION COMPTABLE INTERNATIONALE ET APPLICATION DES NORMES	7
Introduction.....	7
1.1 Harmonisation comptable internationale	7
1.1.1. Origine des normes internationales	8
1.1.2. Enjeux de l'harmonisation comptable.....	11
1.2. Application des normes IAS/IFRS	13
Conclusion du premier chapitre	15
CHAPITRE 2: IMPACT DU PASSAGE AUX IFRS SUR LES DONNEES COMPTABLES	16
Introduction.....	16
2.1. Evaluation des données comptables	16
2.1.1. Méthodes et principes d'évaluation	17
2.1.2. Portées et limites des différentes méthodes d'évaluation	24
2.2. Application des normes IFRS: les impacts sur les données comptables	28
Conclusion du deuxième chapitre.....	32
CHAPITRE 3: METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	33
Introduction.....	33
3.1. Modèle d'analyse	33
3.2. Les outils d'analyse	35
3.2.1. L'analyse documentaire	35
3.2.2. Les entretiens	35
3.2.3. L'observation	36

Conclusion du troisième chapitre	37
Conclusion de la première partie	38
DEUXIEME PARTIE: CADRE PRATIQUE	39
Introduction de la deuxième partie	40
CHAPITRE 4: PRESENTATION DE LA BOAD	41
Introduction.....	41
4.1.1. Historique et objectifs	41
4.2 Présentation de la Direction Financière et Comptable (DFC)	45
1. Division de la Trésorerie (DT)	46
2. Division de la Comptabilité Générale (DCG)	47
3. Division du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC)	47
Conclusion du quatrième chapitre	49
CHAPITRE 5: L'EVALUATION DES DONNEES COMPTABLES DE LA BOAD .	50
Introduction.....	50
5.1 Description de la pratique comptable de la BOAD et le passage aux normes IFRS	50
5.1.1. Description de la pratique comptable de la BOAD.....	50
5.1.1.1. Cadre institutionnel et comptable de la BOAD	50
5.1.1.2. Description du système d'information comptable et budgétaire de la Banque	51
5.1.2. Le passage des comptes de la Banque aux normes IFRS.....	56
5.2. Pratique de la valorisation des comptes suivant les normes internationales.....	59
5.2.1. La nouvelle méthode de comptabilisation et les impacts observés sur les comptes	59
5.2.1.1. La nouvelle méthode de comptabilisation suivant les IFRS	59
5.2.1.2. Les impacts observés sur les comptes	64
5.2.2. Situation financière de la Banque et les impacts majeurs observés	69
Conclusion du cinquième chapitre.....	72
CHAPITRE VI: ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS.....	73
Introduction.....	73
6.1. Analyse des résultats.....	73
6.1.1. Impact sur les fonds propres effectifs et sur les capitaux propres.....	73
6.1.2. Impacts sur le résultat et sur l'endettement financier net.....	75
6.2. Recommandations.....	77

Conclusion du sixième chapitre.....	79
Conclusion de la deuxième partie.....	80
CONCLUSION GENERALE.....	81
ANNEXES.....	83
BIBLIOGRAPHIE.....	93

CESAG - BIBLIOTHEQUE



**INTRODUCTION
GENERALE**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Au plan mondial, la coexistence de plusieurs référentiels comptables assortie d'un rôle prééminent des marchés financiers et donc d'un besoin de lisibilité internationale des comptes par les investisseurs, a rendu nécessaire une harmonisation des normes internationales. Ainsi, les appels en faveur de l'harmonisation internationale des normes comptables, timidement exprimés dans les années soixante, ont considérablement évolué entraînant une refonte des processus de normalisation comptable dans un grand nombre de pays mais également une convergence des normes comptables vers les IFRS.

Suite aux multiples et profondes mutations sous les effets conjugués du développement considérable des marchés financiers et l'ouverture des frontières, la profession bancaire n'est pas restée en marge de cet événement. En effet la comptabilité bancaire ne parvient plus à satisfaire les exigences des utilisateurs des états financiers, une situation qui amène les groupes bancaires à se tourner vers les référentiels comptables internationaux. Aussi depuis le 1^{er} janvier 2005, tous les groupes faisant appel public à l'épargne au sein de l'Union Européenne doivent préparer et publier leurs comptes consolidés suivant les normes IFRS.

En Afrique et malgré le faible taux de bancarisation, le secteur connaît un important essor et une reconfiguration de ses structures. En effet, l'application de nouvelles réformes réglementaires, le mouvement de consolidation et de fusions/acquisitions observés et l'introduction de nouveaux concepts sont toutes des actions qui permettent une reconfiguration des fondamentaux du secteur. D'ores et déjà, les signes du renouveau bancaire sont perceptibles du fait que les économies africaines ont connu, ces dernières années, d'importantes réformes financières y compris la libéralisation des marchés.

Ainsi, l'internationalisation des entreprises et l'interconnexion des marchés mettent en évidence la nécessité d'une harmonisation des normes sur le plan international. Ce qui pose le problème de l'arrimage des normes comptables africaines aux normes internationales IAS/IFRS. L'évolution du référentiel africain vers les normes internationales va progressivement devenir une « exigence urgente » pour l'Afrique. Une des raisons fondamentales qui pousse la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Institution commune de financement du développement des

Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à converger vers les normes internationales. En effet, les organes délibérants de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ont approuvé, en septembre 2010, le passage de leur comptabilité aux normes internationales IFRS.

Cette option est envisagée non seulement comme un facteur de crédibilité devant les grands regroupements politiques et économiques actuels, et sur les grandes places financières du monde, mais également comme un facteur d'attractivité économique pour l'Afrique et en particulier pour l'Afrique de l'Ouest.

L'introduction des IFRS dans les comptes de la BOAD découle également de la volonté de fonder la communication financière de la Banque sur des données économiques plutôt que sur des données historiques.

Le passage aux IFRS a des répercussions profondes dans de multiples domaines, comme les systèmes d'information, la communication interne et externe, la formation comptable et financière initiale ou continue, ou encore l'activité des trésoriers d'entreprises ou celle des crédits managers.

Désormais, la comptabilité de la Banque va s'intéresser plus à la substance qu'à l'apparence: les postes du bilan seront susceptibles de faire l'objet d'une revalorisation afin de réduire le fossé séparant la valeur comptable de la valeur de marché. L'application des IAS-IFRS constitue une révolution dans la culture comptable de la Banque et suscite des interrogations.

L'adoption des normes IFRS par la BOAD a eu des répercussions sur les données comptables et par ricochet sur la détermination des capitaux propres, du résultat et de l'endettement. Les habitudes des préparateurs des états financiers et la nature des risques identifiés par les auditeurs ne sont pas du reste.

Comme causes de ces impacts nous pouvons énumérer:

- la nouvelle philosophie comptable beaucoup plus orientée vers les investisseurs ;
- les normes régissant les règles d'évaluation et de présentation des états financiers et non leur procédure d'élaboration ;
- les règles de comptabilisation entraînant un contrôle plus complexe des actifs et une exigence plus forte de la validation des passifs ;

- l'appréciation de la juste valeur.

Pour y remédier, la Banque peut décider, entre autres, de:

- ✓ faire une étude comparative entre l'ancien système comptable et le nouveau ;
- ✓ analyser les conséquences d'une information financière orientée vers la mesure de la performance ;
- ✓ concevoir une méthode d'évaluation des comptes en IFRS propre à la Banque ;
- ✓ analyser l'impact du passage aux IFRS sur les comptes de la Banque.

Cette dernière proposition nous paraît judicieuse, d'autant plus qu'elle permet de comparer la méthode d'évaluation traditionnelle à celle actuelle, d'analyser les impacts majeurs qui en découlent sur les comptes d'une banque de développement telle que la BOAD.

Ainsi quel peut être l'impact du passage aux normes IFRS sur les comptes de la Banque?

Pour répondre, nous devons nous poser un certain nombre de questions telles que:

- ✓ Quelle est la méthode d'évaluation de la Banque ?
- ✓ Quelles sont les normes qui impactent les comptes de la Banque?
- ✓ Quelles modifications apportent ces normes sur les comptes ?
- ✓ Comment se présente la situation financière suite à l'adoption des IFRS ?
- ✓ Quels sont les impacts majeurs observés ?
- ✓ Quelles sont les principales sources de divergences qui découlent de l'application des normes ?

Afin d'apporter des éléments de réponses à ces questions, notre étude portera sur le thème: «IMPACT DU PASSAGE AUX NORMES IFRS SUR LES COMPTES D'UNE BANQUE: CAS DE LA BOAD».

Nous essayerons de contribuer, à travers cette étude, au réexamen de la stratégie de communication financière qui s'axe autour de l'identification des fluctuations, l'analyse des impacts majeurs observés et les propositions de solutions.

Le champ d'application de notre étude est relativement limité aux comptes de la Banque ayant subi d'impact suite à leur valorisation suivant les normes IFRS et les principaux agrégats comptables: les capitaux propres, les fonds propres effectifs, l'endettement net et le résultat net.

Cette étude peut être bénéfique pour l'Institution car elle s'inscrit dans le plan stratégique 2009-2013 de la Banque dont la vision à l'horizon 2020 est d'être, « une Banque de développement forte et de référence mondiale dans le marché commun régional ». Ce qui suppose non seulement une excellente communication financière mais également une meilleure comparabilité sur la scène internationale. Par ailleurs, le thème est d'actualité dans le monde comptable et financier et est utile aux professionnels et universitaires qui s'y intéressent. Elle nous permet également de consolider nos connaissances théoriques.

Pour traiter ce thème, nous aborderons, dans une première partie le cadre théorique de notre étude et dans une deuxième partie nous présenterons la BOAD et le résultat de nos analyses.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**PREMIERE PARTIE:
CADRE THEORIQUE**

Introduction de la première partie

Les normes d'information financière internationales (IFRS) marquent une évolution de la comptabilité vers une approche économique au détriment de l'approche patrimoniale et un souci d'évaluer au mieux la performance financière de l'entreprise. La primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique, l'évaluation à la juste valeur, le recours à l'actualisation, l'exigence d'une information très complexe dans l'annexe constituent les principales sources de divergence avec les référentiels existant, et, contribuent à faire de la comptabilité une matière plus complexe mais aussi plus valorisante.

Dans cette partie nous aborderons dans le premier chapitre les concepts d'harmonisation comptable et l'application des normes ; dans le deuxième chapitre, l'impact du passage aux IFRS sur les comptes d'une banque de développement et enfin la méthodologie de l'étude dans un troisième chapitre.

CHAPITRE 1:HARMONISATION COMPTABLE INTERNATIONALE ET APPLICATION DES NORMES

Introduction

Le développement de la mondialisation des marchés financiers, l'utilisation de plus en plus fréquente des comptes annuels par des analystes établis dans des pays différents de celui où les comptes annuels ont été approuvés, rendent de plus en plus indispensable l'élaboration d'un référentiel comptable compréhensible par tous, indépendamment du pays où les normes ont été produites.

Ce chapitre est consacré à l'origine et aux enjeux de la normalisation comptable d'une part et à l'application des normes IFRS d'autre part.

1.1 Harmonisation comptable internationale

Le développement des marchés financiers a montré les limites de l'individualisation des référentiels comptables nationaux. En effet il s'avère:

- une inexistence formelle d'un système de normes unifié pour les entreprises qui lèvent des capitaux sur les marchés internationaux ;
- une absence d'homogénéité de l'information financière fournie aux investisseurs ;
- un investissement en temps important pour les Directeurs Financiers de sociétés afin de pénétrer l'information financière selon les différents référentiels. (PANETIER, 2007:56)

L'harmonisation comptable permet d'aller au-delà des limites ci-dessus et de présenter des états financiers comparables sur le plan mondial.

Selon HOARAU (2003:6), « *La normalisation a pour objet d'établir des règles communes dans le double but d'uniformiser et de rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs* ».

Nous en retenons que normaliser un système d'informations quantitatives et en particulier un système d'information comptable, c'est l'organiser autour de concepts standard, de définitions et références communes, pour qu'un même phénomène soit traduit selon un schéma d'analyse commun par toutes les unités, et puisse ainsi faire l'objet d'une même interprétation économique.

Quels en sont l'origine et les enjeux ?

1.1.1. Origine des normes internationales

Nous ne saurions parler d'harmonisation comptable internationale, sans nous en référer à l'origine. Ainsi, l'International Accounting Standards Committee (IASC), est né en 1972 au cours d'une conversation entre deux comptables britanniques lors d'une conférence internationale en Australie: Douglas MORPETH, alors président de l'institut des experts comptables d'Angleterre et du pays de Galles et associé dans un cabinet d'Audit international, et Henry Besson, lui aussi associé de COOPERS et LYBRAND de Londres. Leur projet consistait à mettre en place un normalisateur international pour fournir des règles comptables aux entreprises internationales et encourager ainsi l'harmonisation des règles comptables nationales.

C'est le 29 juin 1973 qu'a été signée à Londres, à l'initiative de Henry Besson, et par les représentants des organisations comptables professionnelles (d'Australie, du Canada, de France, Etats-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande), la charte de création d'un organisme international. Le comité des normes comptables internationales, l'IASC, ayant pour objet de mettre en forme des standards comptables de base qui seraient acceptés dans le monde entier.

Le groupe se restructure en avril 2001 (OGIEN, 2008:286) avec un objectif supplémentaire: le traitement d'une information financière harmonisée sur le plan mondial. La dénomination devient IASB (INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD). Jusqu'en 2002, les normes se dénommaient IAS (INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS). Depuis devenues IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS), la première norme fut publiée le 1^{er} Janvier 2004.

L'organisation actuelle de l'INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS COMMITTEE FOUNDATION (IASCF) se présente comme suit:

Figure n°1: Organisation de l'International Committee Foundation (IASCF).



Source: Inspiré de IFRS Foundation and the IASB (2011).

Aujourd'hui, plus de cent pays représentés par les comptables exerçant en profession libérale, mais aussi dans l'industrie, la finance, le commerce, l'enseignement, les services publics, partout dans le monde, participent d'une manière ou d'une autre à la normalisation internationale.

Quels sont les objectifs de l'IASB, le processus d'élaboration des normes et leur cadre conceptuel ?

1.1.1.1. Objectifs des normes comptables internationales:

L'IASB a comme objectifs:

- élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'informations de haute qualité, transparentes et comparables, de

manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économiques ;

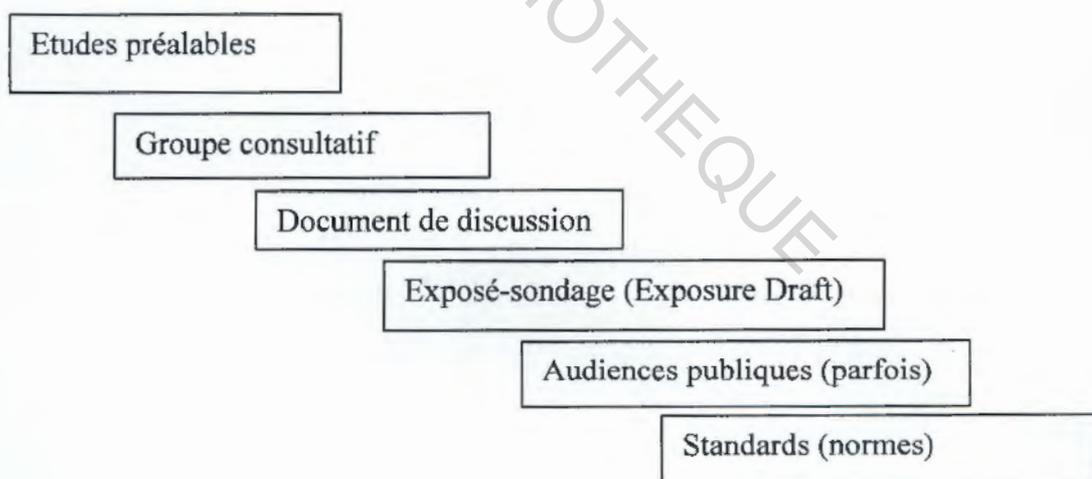
- promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ; tendre vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales pour des solutions de haute qualité.

1.1.1.2. Processus d'élaboration des normes comptables internationales

Au 31 mars 2011, il existe quarante deux (42) normes élaborées par l'IASB: IAS1 à IAS 41 (dont 12 ont été abrogées) et IFRS 1 à 13 (voir **Annexe 3, page 88**). Ces normes sont complétées par 11 interprétations SIC et 16 interprétations IFRIC (dont 1 supprimé). Les IFRS sont établies selon un processus itératif et consultatif: le « due process ».

Les différentes étapes sont ainsi schématisées :

Figure n°2: Etapes du processus d'élaboration des normes.



Source: Inspiré de BARBE & DIDELOT (2009:35).

1.1.1.3. Cadre conceptuel

Ce n'est pas une norme internationale. Il ne définit aucun principe d'évaluation ou d'information et ne peut supplanter une norme internationale spécifique.

C'est un cadre de préparation et de présentation des états financiers (Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements) qui a été adopté par l'IASC en 1989. Il a pour mission de fixer les concepts sous-jacents à l'élaboration des états financiers. Il traite particulièrement de l'objectif des états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composants, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesure et du concept du capital (OBERT, 2006: 6).

1.1.1.4. Concept de capital et le maintien de capital

Le « *Framework* » ou « Cadre pour la Préparation et la Présentation des Etats Financiers » publié par l'IASB, développe l'idée que les états financiers sont élaborés en cohérence avec le choix fait par les utilisateurs principaux de l'information entre deux approches du capital : capital financier et capital physique.

Ainsi le cadre définit le capital de l'entreprise comme étant financier ou physique. Chacune de ces conceptions du capital conduit à retenir des conventions d'évaluation adaptées pour la valorisation des actifs et passifs ; pour des définitions spécifiques du résultat de l'entreprise ainsi que pour le maintien du capital financier ou celui physique.

1.1.2. Enjeux de l'harmonisation comptable

La comptabilité financière est un instrument permettant d'établir des états financiers qui donnent des informations fidèles ; elle permet les prises de décision et la comparaison des performances pour les entités.

On remarque que la comptabilité financière s'inscrit au sein de plusieurs référentiels comptables, ceux-ci présentant des différences significatives entre eux.

Le rôle de l'IASCF est de contribuer au développement et à l'adoption de principes comptables pertinents, équilibrés et comparables internationalement, et d'encourager leur observance dans la présentation des états financiers.

On peut retenir avec SARDI (2003:73) que les conséquences de l'adoption des normes IFRS sont importantes sur plusieurs aspects:

- les utilisateurs des états financiers disposeront d'un référentiel commun internationalement reconnu du fait de la convergence avec les US GAAP ;
- les changements économiques et financiers se traduiront plus rapidement dans les états financiers. Ce qui provoquera une plus grande volatilité du résultat et des capitaux propres ;
- une révolution culturelle pour les préparateurs des états financiers et leurs utilisateurs qui devront assimiler et utiliser de nouveaux concepts, de nouvelles approches et de nouvelles méthodes ;
- des coûts significatifs pour mettre à jour les systèmes d'information et les procédures aptes à produire les états financiers en IFRS.

Quant à HOARAU (2003:5), il met plutôt l'accent sur deux sources de difficultés dans l'application des normes IAS/IFRS:

- le rôle déterminant de l'activité d'interprétation des normes qui se traduira par un pouvoir renforcé des auditeurs ;
- les risques de manipulation sous couvert de choix méthodologiques notamment lors de l'estimation de la valeur économique fondamentale des actifs en particulier les goodwill dont le poids dans les bilans comptables est aujourd'hui considérable après plusieurs années de croissance externe des entreprises et d'opérations de fusions-acquisitions.

Rappelons que le goodwill désigne l'écart positif entre la valeur d'acquisition d'un actif et sa valeur comptable.

1.2. Application des normes IAS/IFRS

Les normes IFRS, établies uniquement pour les investisseurs, sans contraintes fiscales ou juridiques, ont une philosophie différente des normes actuelles sur plusieurs plans: esprit des normes, cadre conceptuel, approche par grands principes, raisonnement par analogie, transparence.

Convention de base

C'est une comptabilité qui se base sur la comptabilité d'engagement et sur la continuité d'exploitation.

Caractéristiques essentielles des états financiers

Le cadre conceptuel précise que les principales caractéristiques sont au nombre de quatre: l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité (TOURON, 2004:24).

Remise en cause du principe de coût historique

Le principe de coût historique précise qu'« à leur entrée dans le patrimoine, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale, les biens produits par l'entreprise à leur coût de production » (GOVOEI, 2007:61). Le principe majeur des normes IFRS est le choix laissé entre une comptabilité de coût et une comptabilité à la juste valeur.

Le fait de privilégier des évaluations en juste valeur permet de mieux appréhender le patrimoine d'un groupe à la date de l'arrêté des comptes, mais elle entraîne une plus forte volatilité de la valeur de certains actifs.

La comptabilisation en coût historique est destinée en priorité aux créanciers contrairement à celle en juste valeur davantage orientée vers les investisseurs.

Remise en cause du principe de la prééminence de la forme sur le fond

C'est un principe majeur selon lequel un actif est un bien « contrôlé » par l'entreprise, d'un point de vue juridique (l'entreprise est propriétaire) et économique (l'entreprise est utilisatrice). Ce principe s'oppose au principe de la patrimonialité. Quant aux IFRS, elles retiennent principalement le fond des opérations pour leur intégration dans les états financiers. C'est ainsi qu'il existe une prééminence du fond sur la forme dans les IFRS, c'est le principe de « substance over form ». Autrement dit, la substance économique va se substituer à la forme juridique (OGIEN, 2008:291).

Une information plus orientée vers la mesure de la performance

La mesure de la performance sera facilitée par:

- une application systématique du principe de rattachement des charges aux produits ;
- une réduction des possibilités d'arbitrage laissées aux dirigeants ;
- le recours à l'actualisation lorsque c'est nécessaire.

Une information plus orientée vers les prévisions

En effet, une utilisation plus fréquente de la juste valeur dans les IFRS (en considérant que cette juste valeur correspond à la valeur actualisée des flux financiers futurs, calculée en tenant compte des variations de marché à savoir taux d'intérêt, taux de change, prix...), permet une meilleure prévision des flux de trésorerie futurs qu'une information au coût historique (PRICEWATERHOUSECOOPERS, 2007: 342).

Une réduction des choix comptables

Les IFRS imposent, en règle générale, une méthode unique pour la comptabilisation d'une même catégorie d'opération.

Une inscription plus fréquente au bilan d'éléments figurant actuellement en hors bilan

Cette pratique permettra d'en mesurer plus immédiatement et plus aisément les effets sur la situation financière de l'entreprise.

Une information financière beaucoup plus détaillée

Les obligations d'information contenues dans les IFRS sont particulièrement nombreuses, pertinentes et détaillées.

Conclusion du premier chapitre

En somme, la normalisation comptable internationale qui s'est engagée a entraîné une refonte des processus de normalisation comptable dans un grand nombre de pays mais également une convergence des normes comptables vers les IFRS. Il en découle une nouvelle philosophie comptable différente de celle existante et basée sur des principes qualitatifs, la notion de juste valeur, la substance over form et l'information financière.

CHAPITRE 2: IMPACT DU PASSAGE AUX IFRS SUR LES DONNEES COMPTABLES

Introduction

Le passage aux IFRS représente pour les entreprises et les établissements financiers, un chantier technique complexe qui mobilise des ressources considérables. Au-delà des implications strictement comptables, il impose à la profession une réflexion sur les changements à opérer, les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser et les conséquences de ces modifications.

La conception différente de l'information financière en IFRS génère, outre un volume plus important d'informations complémentaires, de nombreuses divergences de méthodes d'évaluation dont l'impact sur les différents postes du bilan et du compte de résultat, et donc sur les mesures clés de la performance peut être très significatif.

Ce chapitre a pour objectif de mettre en exergue les impacts des normes IFRS sur les données comptables. Toutefois, une présentation des méthodes / principes d'évaluation des données comptables, les opportunités et critiques concernant chaque méthode s'avère nécessaire pour une meilleure compréhension des impacts.

2.1. Evaluation des données comptables

Plusieurs concepts de valeur émergent des normes comptables internationales pour appréhender les biens et les services de manière économique. Il s'agit notamment des concepts de coût, de juste valeur, de valeur d'utilité et de valeur recouvrable. Bref deux modèles prédominent pour l'évaluation des données comptables ; il s'agit du modèle de coût et celui de la juste valeur. Dans le cadre de notre étude nous nous limiterons à ces deux modèles. Mais qu'est-ce qu'une évaluation ?

Selon LASSEGUE (2002:288), « la comptabilité est quantitative et raisonne en valeur, elle ne peut saisir que ce qu'elle sait évaluer ; sa portée dépend des valeurs adoptées ; sa première démarche est donc le choix de règles d'évaluation pertinentes ».

Nous en retenons qu'une évaluation consiste à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers sont comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Elle intervient lors de la comptabilisation initiale et, postérieurement à cette comptabilisation, au moins à chaque établissement des états financiers.

2.1.1. Méthodes et principes d'évaluation

Nous présenterons la méthode d'évaluation au coût dans un premier temps puis celle d'évaluation à la juste valeur dans un second temps.

2.1.1.1. Evaluation au coût

Un coût est un montant de trésorerie payé ou la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un élément, à la date de son acquisition ou de sa production.

a) Le coût historique

Le coût historique, selon PIGE (2009:45), « *consiste à retenir le prix acquitté lors de la transaction initiale et à le conserver tout au long de la durée de vie de l'actif ou du passif* ».

C'est la forme la plus simple de valorisation des actifs et passifs puisqu'il est censé rester constant au cours du temps.

Le coût historique d'un actif est au fait une combinaison de prix de marché et de la consommation de ressources internes à l'entité. Il existe donc fréquemment une part du coût qui reflète une modélisation des ressources consommées par l'entreprise et qui par conséquent n'est pas directement rattachable à une facturation externe.

C'est également le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou la juste valeur de la contrepartie donnée pour acquérir l'actif au moment de son acquisition. Pour ce qui concerne le passif, c'est le montant des produits qui est reçu en échange de l'obligation, ou dans certaines circonstances pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.

b) Le coût amorti

Selon OGIEN (2008:305), « le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond à la valeur d'entrée au bilan augmentée ou diminuée de l'amortissement de la différence entre la valeur d'entrée et le principal à l'échéance ».

Le coût amorti est calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction (opérée directement ou par le biais d'un compte de correction de valeur) pour dépréciation ou irrécouvrabilité. L'amortissement se détermine à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE) ou taux de rendement interne de l'actif financier.

Le TIE est « le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier [...] de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif ou du passif » (IAS 39 §9).

Le calcul du TIE doit tenir compte selon (OGIEN, 2008:305) de :

- du taux d'intérêt nominal pour un contrat à taux fixe, du taux actuel de marché pour un contrat à taux variable ;
- de la prime de remboursement, surplus d'intérêt payé afin d'ajuster le taux d'intérêt offert au taux du marché ;
- de l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif (IAS), des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

La formule de calcul du coût amorti est la suivante:

$$\text{Coût amorti} = \sum_{i=1}^n Ci (1 + X)^{-\left(\frac{Ti}{365}\right)}$$

Avec X le taux effectif ; n le nombre de flux de trésorerie restant jusqu'à l'échéance ; Ci le flux de trésorerie et Ti le nombre de jours jusqu'au flux de trésorerie.

**e) Coût actuel, valeur de réalisation (de règlement),
valeur actualisée.**

La définition du coût actuel diffère aussi bien pour un actif que pour un passif. Ainsi pour un actif, le coût actuel est « *le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent était acquis actuellement* ». (SARDI, 2005:91). Elle diffère de la valeur de réalisation (de règlement) qui est « *le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourrait être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire* » ou encore de la valeur actualisée qui est « *la valeur actualisée des entrées nettes futures de trésorerie que l'élément génère dans le cours normal de l'activité* ».

Pour les passifs, le coût actualisé représente « *le montant non actualisé de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui serait nécessaire pour régler l'obligation actuellement* ». Quant à leur valeur de réalisation (de règlement), elle est « *le montant non actualisé de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attendrait à payer pour éteindre un passif dans le cours normal de l'activité* » ; et la valeur actualisée qui correspond « *aux sorties de trésorerie nettes futures que l'on s'attend à devoir consentir pour éteindre un passif dans le cours normal de l'activité* ».

Ces différentes définitions sont tirées du cadre conceptuel de l'IASB.

2.1.1.2. Notion de juste valeur et son évaluation

La juste valeur est l'un des principes fondateurs des normes IFRS. Toutefois elle fait l'objet de diverses controverses: des réactions multiples et négatives à son sujet qui nous poussent à en cerner la notion avant l'évaluation.

a. Notion de juste valeur

Les normes IAS16§6, IAS 38§8 et IAS 39§ 9 la définissent comme: « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale* ». Il s'agit de la définition la plus courte et la plus synthétique de la juste valeur.

Quant à IAS 36§6: « La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie ». Cette seconde définition introduit un élément supplémentaire qui est celui des coûts de réalisation de la transaction (en l'occurrence des coûts de la vente).

Pour la norme IAS 39§AG69, la définition de la juste valeur repose sur une présomption de poursuite de l'activité de l'entité sans aucune intention ou nécessité de la liquider, de réduire de façon importante l'étendue de ses activités ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

« La juste valeur n'est donc pas le montant qu'une entité recevrait ou paierait dans une transaction contrainte, une liquidation volontaire, ou une vente de biens sur saisie. La juste valeur reflète toutefois la qualité du crédit de l'instrument » (PIGE, 2009:47). Cette dernière définition précise les conditions de réalisation des transactions: continuité de l'exploitation, absence de contrainte.

Selon IAS 41§8, la juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Quant à IFRS 2, elle considère la juste valeur comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, un passif éteint, ou un instrument de capitaux propres attribué entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale ». Ainsi, IAS 40 et IFRS 2 élargissent le cadre d'application de la juste valeur par rapport aux autres normes: la juste valeur peut aussi concerner les passifs et les instruments de capitaux propres.

La juste valeur peut également se définir comme: « l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise à leur « valeur de marché », de transaction, en comptabilisant les recettes futures et non les charges passées » (PEYRARD, 2001:148).

Suivant l'IASC, la juste valeur (fair value), est le prix auquel un actif pourrait être échangé, ou un passif pourrait être réglé, entre des parties compétentes, n'ayant aucun lien de dépendance et agissant en toute liberté.

Nous pouvons retenir que trois éléments conditionnent l'application du principe de la juste valeur:

- le bien ou le service doit pouvoir faire l'objet d'un échange. Autrement dit, la juste valeur ne peut pas s'appliquer à tout et à n'importe quoi ;
- les parties à l'échange doivent être informées et consentantes. La juste valeur n'est pas applicable quand l'une des parties est obligée de participer à la transaction ou quand elle ne dispose pas des moyens d'information nécessaires pour appréhender la réalité économique de la transaction. Cette norme est beaucoup plus restrictive qu'elle n'y paraît. En effet, quelle est la juste valeur d'un contrat où l'une des parties ne dispose pas des compétences juridiques, économiques et financières pour appréhender les pages annexes précisant les obligations de chacune des parties.
- La transaction doit être effectuée dans des conditions de concurrence normales. Il n'existe pas de juste valeur quand une des parties bénéficie d'une situation de monopole ou d'oligopole et que la concurrence est faussée.

L'application du principe de la juste valeur devrait donc conduire les comptables et les auditeurs à s'interroger sur la réalité du caractère juste et équitable des transactions réalisées.

b. Evaluation à la juste valeur

Selon BARBE & al. (2009:796), « l'évaluation à la juste valeur n'est pas systématique ». En effet, quatre conventions d'évaluation sont proposées et peuvent coexister au sein d'un même bilan. La première convention d'évaluation est celle du coût historique ; la seconde convention est celle du coût actuel ; la troisième convention est la valeur de réalisation ; la quatrième et dernière convention proposée est la valeur actualisée des flux de trésorerie.

La juste valeur peut être mesurée par une de ces quatre conventions. Etant donné que pour un même actif, plusieurs conventions peuvent être effectives, on peut en conclure qu'il n'existe pas une juste valeur mais des justes valeurs pour un même bien. La juste valeur à retenir est a priori celle qui paraît la plus pertinente compte tenu des spécificités de l'actif au moment de l'établissement des comptes.

Toutefois la juste valeur est obligatoire pour certains instruments financiers comme ceux en juste valeur par le biais du compte de résultat, dont les instruments dérivés font partie, et les actifs financiers disponibles à la vente. Elle est également obligatoire pour les paiements fondés sur les actions qui sont réglées en instruments de capitaux.

Ainsi pour les titres cotés, elle correspond au prix de la transaction la plus récente sur un marché actif, un marché sur lequel les prix cotés reflètent les transactions normales et sont accessibles régulièrement par un négociateur. Pour les titres non cotés par contre, la juste valeur correspond à un prix déterminé par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation intégrant des données de marché fiables (OGIEN, 2008:303).

- valorisation basée sur le prix de marché (market approach);
- valorisation basée sur des modèles (model approach: modèle de Black-Scholes, modèle binomial) ;
- valorisation basée sur les bénéfices (income approach) ;
- valorisation basée sur les coûts (cost approach).

La méthode d'évaluation doit utiliser le plus possible les données du marché et le moins possible celles de la Banque. La technique d'évaluation pourra être considérée comme réaliste si elle reflète raisonnablement la manière dont le marché pourrait évaluer l'instrument et si les données représentent les attentes du marché et la mesure des facteurs de risque inhérents à l'instrument financier.

La juste valeur peut être le résultat de plusieurs évaluations résultant de techniques différentes. Lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique.

Ci-après, le tableau récapitulatif d'évaluation ultérieure des instruments financiers ; l'évaluation initiale étant à la juste valeur pour tous les instruments.

Tableau n°1: Récapitulatif d'évaluation ultérieure des instruments financiers.

Catégorie d'instruments financiers	Mode d'évaluation ultérieure	Impact
Actifs et passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur, sauf instruments dérivés actifs ou passifs liés à des actions non cotées dont on peut déterminer la juste valeur: ils sont évalués au coût historique.	Résultat
Actifs disponibles à la vente (AFS)	Juste valeur, sauf instruments de capital non cotés dont on ne peut déterminer la juste valeur: ils sont évalués au coût historique (cas des actions non cotées).	Capitaux propres
Prêts et créances	Coût amorti (avec méthode du taux d'intérêt effectif)	Résultat
Actifs détenus jusqu'à l'échéance (HTM)	Coût amorti (avec méthode du taux d'intérêt effectif)	Résultat
Autres passifs	Coût amorti (avec méthode du taux d'intérêt effectif)	Résultat

Source: Inspirée de TOURON (2004:227).

Le recours à la juste valeur est aussi possible pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles.

Ainsi, pour les immobilisations corporelles, son évaluation s'effectue en priorité à la valeur de marché. En l'absence d'indication de marché, elle peut être estimée par l'approche du marché (actualisation des flux futurs) ou l'approche du coût de remplacement.

Il n'en demeure pas moins pour les immobilisations incorporelles ; puisqu'elle est déterminée en référence à un marché actif.

Quant aux immeubles de placement, la juste valeur doit refléter les conditions du marché à la date de clôture. A défaut de prix actuels sur un marché actif, l'entreprise concernée prend en considération des informations émanant de sources diverses, notamment: les prix actuels de biens immobiliers différents mais corrigés pour tenir compte de ces différences, les prix récents sur des marchés moins actifs corrigés pour refléter tout changement intervenu depuis la date des transactions effectuées, les projections actualisées des flux de trésorerie futurs. Lorsque cette évaluation n'est pas fiable, l'immeuble doit être évalué à son coût (BARBE, 2009:795).

Par ailleurs, les paiements fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres, l'augmentation des capitaux propres s'effectue à la juste valeur des biens et services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de manière fiable. Dans cette situation, elle évalue l'augmentation des capitaux propres par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

En ce qui concerne les transactions menées avec les membres du personnel, l'entité doit évaluer la juste valeur des services reçus en se référant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

2.1.2. Portées et limites des différentes méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation ci-dessus énumérées présentent aussi bien des opportunités que des critiques. Nous en développerons quelques unes de ces opportunités et critiques dans les sous-paragraphes qui suivent.

2.1.2.1. Opportunités et critiques concernant le coût

Les défenseurs de l'évaluation suivant la méthode de coût lui attribuent des qualités qui justifieraient sa prééminence et sa longévité. Les praticiens soutiennent que la méthode de coût est une mesure plus objective et plus fiable que les méthodes alternatives réputées pour leur pertinence. Elle permettrait ainsi de mieux résoudre les conflits d'intérêts. En fait, en dehors des périodes d'inflation, il s'agit d'une méthode particulièrement robuste, très appréciée par le monde des affaires.

Toutefois, d'une façon générale, le modèle de coût fonctionne comme un filtre asymétrique privilégiant la reconnaissance des pertes potentielles et reportant celle des profits à la réalisation effective d'une transaction. Il renvoie à une conception prudente et peu volatile de la mesure du résultat et du patrimoine : celle-ci fait l'objet de nombreuses critiques focalisées sur la faible pertinence de l'information comptable produite (CASTA, 2003:2).

En effet, l'utilisation d'instruments financiers de plus en plus complexes accroît les risques de la forte volatilité des marchés. Ce qui pose d'ailleurs avec acuité le problème de la pertinence de l'information comptable et surtout celui de leur reconnaissance dans les états financiers. C'est particulièrement le cas des produits dérivés qui mobilisent de faibles flux financiers lors de l'engagement initial, bien qu'engendrant un risque ultérieur très important.

En outre les graves défaillances d'institutions financières observées aux Etats-Unis à la fin des années 1980 ont mis en évidence les limites du modèle comptable standard : le modèle d'évaluation au coût a montré, dans ce contexte, son incapacité à révéler en temps utile, aux utilisateurs de l'information comptable, la situation financière des banques utilisant des produits dérivés (CASTA, 2003:6). Pour certains auteurs, la logique de prévention des crises systémiques du secteur financier et la recherche d'une plus grande pertinence de l'information financière sont à l'origine de la formulation d'une offre d'évaluation à la juste valeur.

La dernière considération procède de la volonté, notamment de Securities and Exchange Commission (SEC), de réduire le pouvoir discrétionnaire laissé aux dirigeants de façonner le résultat comptable. Avec le modèle d'évaluation au coût historique, leur marge de manœuvre est relativement importante tant au plan de la constitution de provisions, et donc de l'intégration de l'incertitude, que de la création de résultats ad hoc. Fondées sur une appréciation subjective des risques, des charges prévisibles ou des dépréciations non définitives d'actifs, les provisions constituent alors un instrument de politique comptable.

Inversement, utilisant de façon opportuniste le concept de résultat de transaction, les dirigeants peuvent céder des actifs recelant des plus-values latentes (tout en différant la cession des actifs grevés de moins-values potentielles) afin d'engendrer des bénéfices,

de retarder l'apparition de pertes ou de lisser des résultats. Dès lors, l'utilisation de la juste valeur est présentée, notamment par le régulateur de marché américain, comme une solution permettant de sécuriser l'évaluation des actifs et des capitaux propres.

Face aux dysfonctionnements dus à l'utilisation du modèle d'évaluation au coût et afin d'améliorer la pertinence de l'information relative à certains instruments financiers, les organismes de normalisation ont mis en œuvre un programme visant à déroger à l'utilisation du coût précisément celui historique et à promouvoir le concept de juste valeur.

2.1.2.2. Opportunités et critiques concernant la juste valeur

La comptabilité en juste valeur a le mérite de prodiguer très rapidement l'information et améliore donc la transparence à condition que les marchés fonctionnent dans des conditions de concurrence normales ou parfaites. Ainsi, son introduction dans les comptes paraît opportune dès lors qu'elle est susceptible d'améliorer leur pertinence économique en privilégiant l'approche de valeur de marché à celle du coût historique. La recherche de pertinence est à pondérer par des soucis de fiabilité, de possibilités de vérification ou encore de comparabilité des données produites.

Il convient également de noter que, sur ces dernières décennies, l'innovation financière a donné naissance à un ensemble de produits pour lesquels l'évaluation au coût historique n'est pas pertinente. Les dérivés financiers en constituent un exemple : la juste valeur s'est révélée être la seule méthode capable d'offrir une évaluation transparente, pertinente et fiable.

La juste valeur a d'autres avantages : elle offre une vision plus précise de la situation réelle des marchés financiers. En d'autres termes, et contrairement aux méthodes reposant sur le coût, elle permet d'inclure l'information que contiennent les prix du marché à tout instant, ce qui est utile à ceux qui doivent engager des fonds, ou qui ont déjà engagé des fonds, dans un établissement financier. De même, cette information est plus proche de celle que les établissements eux-mêmes utilisent à des fins de gestion, ce qui contribue à introduire des incitations appropriées entre les gestionnaires et les investisseurs (VIÑALS, 2008:3).

Par conséquent, la juste valeur est associée à une plus grande discipline de marché, car l'action des intervenants aura une portée plus directe sur les décisions des établissements. En outre, le fait que les investisseurs considèrent que l'information présentée dans les états financiers est utile et pertinente, renforce la confiance. La conjugaison d'une plus grande discipline des marchés et d'une confiance accrue améliore l'efficacité.

La juste valeur en tant qu'estimateur des instruments financiers par le marché permet à ce dernier d'intégrer à l'avance toutes les informations disponibles à un moment donné. Elle contribuera donc à déceler les éventuels problèmes de solvabilité susceptibles d'affecter les établissements, car elle reflètera rapidement toute dégradation de la qualité de leurs bilans.

On peut retenir que mise à part la présence d'un ensemble d'instruments financiers de plus en plus importants pour lesquels l'évaluation au coût historique n'est pas viable, les avantages de la juste valeur concernent les améliorations dans l'allocation des ressources qui internalisent l'information présente sur les marchés financiers.

Toutefois, la juste valeur fait l'objet de critiques acerbes. Ainsi selon BARBE & al. (2009:797), « *le principe même de l'utilisation de la juste valeur est néfaste. Evaluer à la juste valeur des actifs que l'entité n'a pas l'intention ou la possibilité de céder consiste à communiquer une valeur purement théorique qui risque de perturber les dirigeants et les investisseurs. Savoir que le prix du terrain agricole a augmenté de 25% cette année ne sert à rien si celui-ci n'est pas cessible car indispensable à l'activité, ou pire, est préjudiciable au lecteur des états financiers, si la vente de ce terrain (pour réaliser la plus-value) conduit à diminuer fortement la valeur globale de la ferme* ».

Nous pouvons en déduire que l'évaluation à la juste valeur n'est pas toujours fiable. En effet, lorsque la juste valeur est déterminée par des projections actualisées de flux de trésorerie ou des modèles d'évaluation des options, il peut être légitime de s'interroger sur la fiabilité du modèle et des hypothèses retenus. Ce point concerne essentiellement l'évaluation des instruments financiers et des paiements fondés sur des actions pour les transactions menées avec les membres du personnel (stock options).

Le recours à la juste valeur conduit à avoir une vision (et un comportement) à court terme (donc spéculatif) au détriment d'une vision stratégique à long terme. En effet, le lecteur des comptes est informé sur les plus ou moins-values latentes à chaque publication des états financiers. Les dirigeants de l'entreprise peuvent donc être conduits à gérer l'entité de telle sorte que les résultats et/ou les capitaux propres figurants au bilan progressent entre chaque publication pour satisfaire l'investisseur, et ainsi privilégier une gestion à court terme. Ceci suppose que les analystes financiers et les investisseurs soient sensibles à ces variations et ne les pondèrent pas par d'autres facteurs, tels que le niveau de risque encouru par l'entité.

Le recours à la juste valeur contribue à accroître la volatilité du résultat et/ou des capitaux propres et aurait ainsi amplifié la crise financière.

Ainsi, les variations de juste valeur étant constatées soit en résultat (pour les immeubles de placement, les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les actifs biologiques, la production agricole) soit en capitaux propres et le résultat sont, de fait, plus volatiles. L'important est de savoir si cette volatilité est justifiée économiquement, si elle a un impact sur le comportement des acteurs et si elle doit être annoncée ou cachée aux lecteurs des comptes.

2.2. Application des normes IFRS: les impacts sur les données comptables

L'application des normes IFRS remet en cause le rôle de la comptabilité traditionnelle. En effet cette dernière vise à donner une image de la situation économique de l'entreprise à un instant donné. Il se distingue donc de celui de la finance. Ainsi, alors que la finance tente d'approximer la situation économique future à partir des éléments du présent, la conception traditionnelle de la comptabilité tente de rendre compte du présent à partir d'éléments du passé, de données historiques.

Toutefois, les éléments du passé nous servent à établir la comptabilité d'aujourd'hui qui, à son tour, sert de base aux anticipations des investisseurs.

Selon OGIEN (2008:296), l'application des normes IFRS se traduit par la volatilité des capitaux propres et des résultats du fait de:

- la disparition de l'amortissement du goodwill qui s'avère important pour certains groupes bancaires;
- la comptabilisation des avantages au personnel, qui ne joue pas un rôle significatif pour les banques qui avaient déjà provisionné leurs engagements futurs de retraite ;
- la comptabilisation des paiements basés sur les actions ;
- l'affectation du Fonds de Risques Bancaires Généraux (FRBG) et certaines provisions de passif en réserves ;
- la variation de juste valeur des portefeuilles d'instruments financiers détenus à des fins de transaction, en particulier les instruments dérivés ;
- l'actualisation des créances dépréciées ;
- la comptabilisation à la valeur actualisée de créances et dettes à long terme ne portant pas d'intérêt ;
- la non reconnaissance du day one profit si les paramètres de valorisation de l'instrument ne sont pas des données de marché observables.

Rappelons que le day one profit correspond à la différence entre le prix de transaction sur les marchés et le prix obtenu d'après les modèles internes.

Quant à BARBE (2009:36), elle identifie trois natures d'impact:

- impact technique par rapport à la réflexion sur la conceptualisation ; à l'évolution de la profession comptable ; à la concertation nécessaire des différents acteurs pour la mise en place des normes ;
- impact communication: pour ce qui concerne non seulement des informations obligatoires plus précises et plus denses mais aussi du changement de référentiel ;

- impact opérationnel sur la gestion ; la formation ; la migration des systèmes d'information ; le financement de l'adaptation aux entreprises et leurs principaux acteurs.

Pour LEPICIER (2005:25), les postes généralement les plus touchés par la réforme IFRS dans les Banques se présentent schématiquement ainsi:

Figure n°3: Postes impactés par le passage aux IFRS.



Source: Inspiré de LEPICIER & al. (2005:25).

Nous en déduisons que les normes qui impactent principalement les institutions financières sont:

- Pour ce qui concerne les instruments financiers:
 - IAS 39: définition des catégories d'instruments financiers ; règles d'évaluation et de comptabilisation ; règles de dépréciation des prêts et créances douteuses ;
 - IFRS 7: Instruments financiers, informations à fournir.
- Pour ce qui concerne les avantages du personnel
 - IFRS 2: paiement fondé sur des actions ;
 - IAS 19: engagements de retraite et autres avantages au personnel.

➤ Pour ce qui concerne les actifs immobilisés:

- IAS 16: Immobilisations corporelles ;
- IAS 17: Contrat de location (pas d'impact anticipé à ce niveau)
- IAS 36: Dépréciation d'actifs: utilisation de la notion de valeur résiduelle et d'approche par composant pour la détermination des modes et durées d'amortissement ; s'assurer que la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) est justifiée au regard de leurs valeurs recouvrables ;
- Immobilisation incorporelles; critères de reconnaissance des actifs incorporels différents en IFRS ; suppression de la notion de charges à répartir (frais d'ouverture...); suppression de l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et mise en place de tests de dépréciations ; reclassement en goodwill des immobilisations incorporelles ne répondants pas aux critères IFRS ;
- IAS 40: immeubles de placement pour ce qui concerne le métier gestion immobilière.

➤ Pour ce qui concerne les autres postes:

- IAS 12: Impôt sur le résultat ;
- IAS 18: Comptabilisation des produits et commissions ;
- IAS 21 Effets de variation des cours des monnaies étrangères ;
- IAS 37 Provisions pour risques et charges.

La liste complète des normes IAS / IFRS figure en **Annexe 3, page 88**.

Conclusion du deuxième chapitre

En somme nous venons d'aborder dans un premier temps, les principes d'évaluation de la méthode de coût et celui de la juste valeur, leurs portées et limites, puis dans un second temps les impacts des IFRS sur les données comptables. Ainsi pour une valorisation initiale, les comptes sont évalués à la juste valeur mais, par la suite, la Banque peut choisir entre une valorisation au coût ou une valorisation à la juste valeur. Malgré ses qualités, la juste valeur fait, tout de même, l'objet de nombreux critiques.

Il en est de même de la méthode du coût qui, bien que se basant sur la prudence et évitant à l'entité des situations de volatilité des comptes, est toutefois critiquée car ne reflétant pas les valeurs du marché.

Quant au passage des sociétés aux normes IFRS, il n'est pas sans conséquences sur les données comptables. En effet, plusieurs postes se retrouvent affectés par les normes. Ce qui se traduit à terme par la volatilité des capitaux propres et celle du résultat.

CHAPITRE 3: METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Introduction

Ce mémoire se propose d'étudier l'impact du passage aux IFRS sur les comptes d'une Banque. Les précédents chapitres ont fait état d'une revue de littérature sur les concepts d'harmonisation comptable et des conséquences du passage aux IFRS sur les données comptables. Pour une analyse des impacts en question, il serait important de définir un modèle d'analyse et les outils appropriés.

3.1. Modèle d'analyse

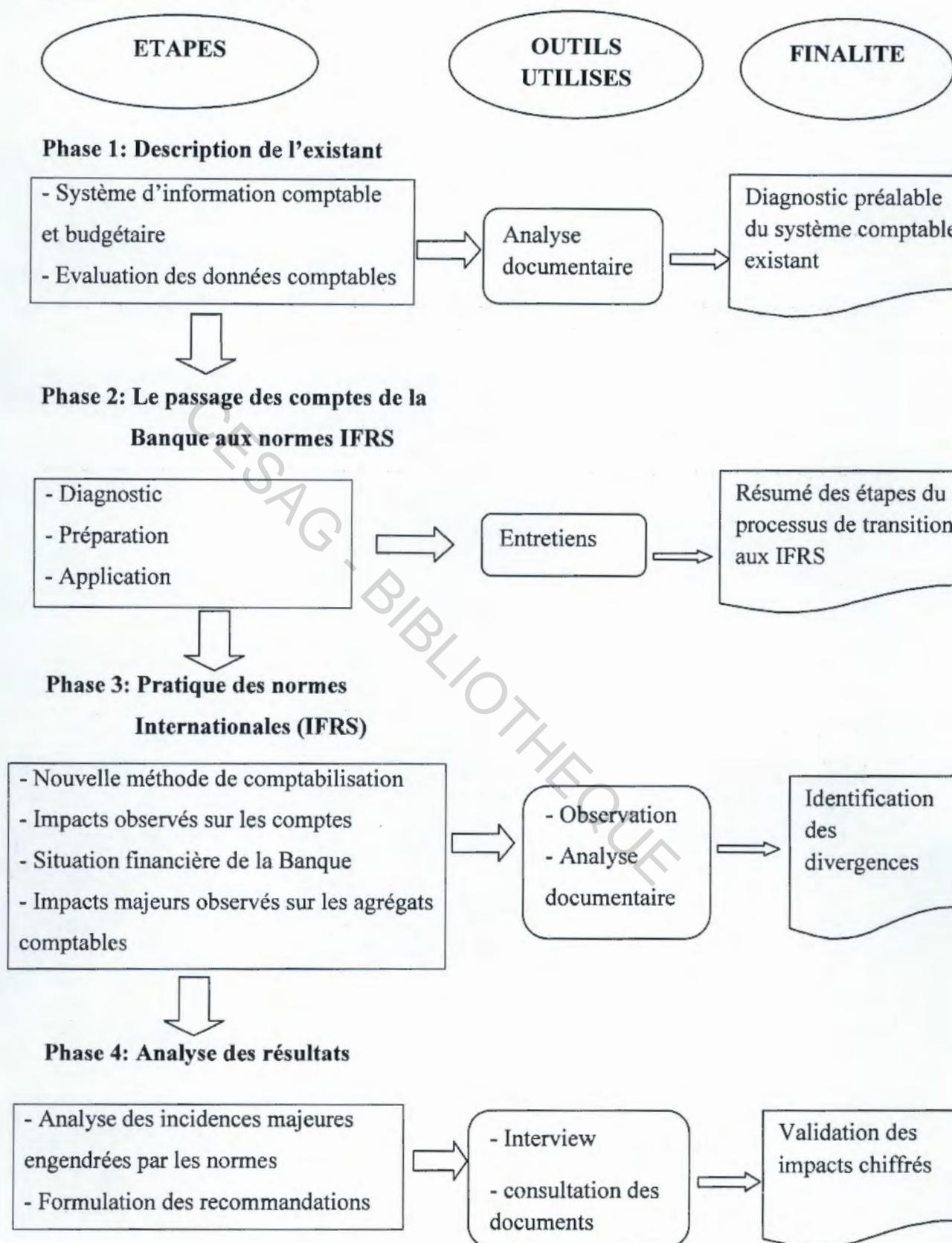
Il est en quelque sorte la maquette du travail qui sera entrepris dans le cadre de notre étude. L'analyse se fera par rapport aux impacts positifs et négatifs. L'étude se basera sur les rapports annuels de 2009 et ceux de 2010 mais également sur les états financiers au 31 décembre 2009 établis suivant le Plan Comptable Bancaire (PCB) et ceux de 2010 établis suivant les normes internationales.

L'analyse porte sur un grand nombre de variables comptables et financières choisies parmi les informations collectées dans la base des comptes:

- fonds propres ;
- capitaux propres ;
- résultat de l'exercice ;
- ratio d'endettement.

Le modèle d'analyse se présente comme suit:

Figure N°4: Modèle d'analyse.



Source: nous-mêmes.

3.2. Les outils d'analyse

La collecte de données se fera au moyen des outils qui sont détaillés dans les sections à venir.

3.2.1. L'analyse documentaire

Elle consiste à recenser et à prendre connaissance de tous les documents susceptibles d'aider à comprendre et à analyser les impacts du passage aux IFRS sur les comptes. Elle se base sur les livres, articles, revues financières et économiques disponibles dans la bibliothèque de la Banque Ouest Africaine de Développement et surtout sur la documentation des services de la comptabilité et de ceux des ressources humaines. Il s'agit de documents comme le statut de la Banque, les textes réglementaires, le manuel de procédures, les états financiers, les rapports de gestion.

Pour mener à bien nos investigations, nous nous intéresserons à l'année 2009 qui s'avère être une année de transition riche d'enseignements pour analyser les premiers impacts du passage aux IFRS (sur les comptes) rentrant en application au 1^{er} janvier 2010 sur les états publiés.

Ainsi, l'analyse des premières données chiffrées publiées par la BOAD nous permettra, au-delà des divergences des principes comptables, d'estimer l'effet du passage aux normes IFRS sur la comptabilisation des données de la BOAD et d'identifier les retraitements qui en découlent ainsi que leurs incidences sur les états financiers.

3.2.2. Les entretiens

Les entretiens se feront auprès de personnes ressources du service. Elles peuvent se faire en tête-à-tête ou au travers des réunions ponctuelles organisées par les chefs de division. Cet outil nous permettra de cerner certains aspects du passage aux IFRS sur les comptes de la BOAD. Pour cela notre principal interlocuteur sera le Directeur Financier et comptable de la Banque qui sera secondé par le comptable supérieur et les chefs services des différentes divisions de la Direction des Finances et de la Comptabilité.

a. Entretiens individuels

Ils tourneront autour de points qui vont de la description du travail exécuté à des points plus précis concernant l'impact du passage aux normes IFRS, les méthodes d'évaluation utilisées et bien d'autres sujets qui permettront de tirer les renseignements voulus.

b. Entretiens de groupe

Au travers de fréquentes rencontres initiées par certains responsables ou par les stagiaires, ils permettront d'approfondir des points précis en séances de travail afin de bénéficier des expériences et points de vue des participants.

Ces tables rondes permettent non seulement de mieux appréhender les problèmes inhérents au stage ou aux difficultés rencontrées dans telle ou telle application des travaux demandés mais aussi de mieux cerner certains points de la réglementation et des outils utilisés, tout en discutant des pistes d'amélioration dans un cadre participatif et créatif.

3.2.3. L'observation

L'observation est présente tout au long du stage. Elle permet d'apprendre en regardant faire. Elle précède la phase de mise en application des outils du service. Les tâches exécutées étant diverses, elle est d'autant plus efficace que dans le but de cerner l'activité du service dans son ensemble.

Ce travail d'observation se fera par une rotation dans les différentes divisions, malgré la priorité faite à la division comptabilité générale, du fait du thème traité. Toutes les données observées ne pourront être retranscrites dans le cadre du présent mémoire du fait de la confidentialité de certaines d'entre elles. Toutefois, le cadre général sera retranscrit de façon à ce que l'analyse en souffre le moins possible.

Les observations se feront dans un premier temps par l'interview du personnel sur le déroulement des tâches quotidiennes puis dans un second temps, à l'aide de la consultation des documents. A terme les observations nous permettront de mener à bien nos analyses.

Conclusion du troisième chapitre

Ce chapitre figure tel un pont entre la partie théorique et la partie pratique en ce sens qu'il propose un modèle d'analyse des données et présente les outils de collecte appropriés qui seront utilisés. Le déroulement du stage nous permettra de fonder les conclusions et recommandations sur la réalité, tout en nous inspirant de tout ce qui a été écrit sur le sujet.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Conclusion de la première partie

Nous venons d'aborder le champ des connaissances dans le domaine étudié, consacré à la revue de la littérature dans les deux premiers chapitres et à la méthodologie de l'étude dans le troisième chapitre.

L'objectif du présent mémoire étant d'analyser l'impact du passage aux IFRS sur les comptes d'une Banque, nous avons dans un premier temps présenté l'historique et les enjeux de l'harmonisation comptable internationale, puis ensuite les méthodes et principes d'évaluation développés tout au long de la présente étude, suivis des qualités et critiques y afférents et enfin, les conséquences des normes IFRS sur les comptes. Le troisième chapitre nous permettra à travers la structure d'un modèle d'analyse et des outils qui y vont avec, d'atteindre les résultats, de les analyser et d'apporter une valeur ajoutée à la Banque par le biais de nos recommandations.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**DEUXIEME PARTIE:
CADRE PRATIQUE**

Introduction de la deuxième partie

La BOAD est une Banque de Développement qui se veut forte et de référence mondiale dans le marché commun régional d'ici 2020. Dans cette optique, elle pratique depuis fin 2010, les normes comptables internationales pour une meilleure comparabilité de ses comptes. Toutefois ces normes ne sont pas sans impacts sur les comptes.

Après la présentation du cadre théorique de l'étude, nous abordons dans cette deuxième partie, le cadre pratique à travers trois autres chapitres renfermant un bref aperçu de l'entité, une présentation des données puis l'analyse des résultats dont découlent les recommandations.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 4: PRESENTATION DE LA BOAD

Introduction

Dans ce chapitre, nous présenterons le cadre de déroulement de notre stage en général puis de manière spécifique, les services de la Direction Financière et Comptable, lieu stratégique de collecte de données afférentes au thème étudié.

4.1 Présentation générale de la BOAD

La présentation de la Banque Ouest Africaine de Développement se fera à travers son historique, ses objectifs, ses missions, ses activités et son organisation.

4.1.1. Historique et objectifs

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée par Accord signé le 14 novembre 1973. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976. Les Etats membres sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Par traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, la BOAD est une institution spécialisée et autonome de l'Union. Elle concourt « en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le traité de l'UMOA ».

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prioritaires de développement.

Sont membres de la BOAD participant à son capital et à son administration :

- Membres titulaires d'actions de Série A :
 - la République du Bénin ;
 - le Burkina Faso ;
 - la République de la Côte d'Ivoire ;
 - la République de la Guinée-Bissau ;
 - la République du Mali ;
 - la République du Niger ;
 - la République du Sénégal ;
 - la République du Togo ;
 - la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), institut d'émission commun aux huit Etats membres de l'UEMOA.

- Membres titulaires d'actions de Série B :
 - la République Française ;
 - la Société Allemande de Développement (DEG) agissant pour le compte de la République d'Allemagne ;
 - la Banque Européenne d'Investissement (BEI) agissant pour le compte de l'Union Européenne ;
 - la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - le Royaume de Belgique ;
 - EXIM Bank de l'Inde agissant pour le compte de la République de l'Inde;
 - la Banque Populaire de Chine agissant pour le compte de la République Populaire de Chine.

Les actionnaires ont décidé en juin 2010 d'une augmentation de 50% de son capital autorisé, celui-ci passant de 700 milliards à 1.050 milliards FCFA.

4.1.2. Missions et activités

Les opérations de la BOAD couvrent deux types de secteurs à savoir : un secteur dit marchand et l'autre non marchand. Elles se réalisent à travers deux guichets : le Guichet N°I dit « Commercial » et le Guichet N°II dit « Spécial ».

Sont éligibles au secteur marchand, toutes les opérations d'investissement de production et de service à but lucratif ou commercial. Parmi ces opérations figurent, quel que soit leur secteur de rattachement, les projets promus par le secteur privé, les entreprises publiques à caractère industriel et commercial et les Institutions Financières Nationales. Le secteur non marchand ou Guichet Spécial est réservé aux opérations de soutien au développement. Les opérations éligibles à ce guichet se situent dans le secteur public et concernent principalement le développement rural et les infrastructures.

La Banque finance des actions spécifiques à travers divers fonds. Il s'agit des fonds suivants :

- Fonds de bonification.
- Fonds de financement d'études.
- Fonds de garantie des avals.
- Fonds de garantie de rachat.
- Fonds de couverture du risque de change.
- Fonds de prise de participation et d'assistance.
- Fonds de stabilisation des titres.

Les domaines d'intervention de la Banque sont :

- Industrie et agro-industrie.
- Développement rural.
- Infrastructures de base et infrastructures modernes (routes, télécommunications, aéroports, ports, énergie).
- Télécommunications.
- Energie.
- Transport, Hôtellerie et autres services.

La Banque intervient sous l'une des formes ci-après :

- prêts à long et moyen termes pour le financement de projets nationaux ou régionaux ;
- garantie ;
- prise de participation au capital d'entreprises ou des Institutions Financières Nationales (IFN) ;
- financement d'études de projets ou d'ingénierie ;

- financement du transfert, à des ressortissants de l'UEMOA, de la propriété des moyens de production et de distribution de biens et services ;
- assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers les lignes de crédits ou accords-cadres de refinancement accordés aux Institutions Financières Nationales (IFN) ;
- allègement des conditions d'emprunts par bonification d'intérêt pour les projets relevant du secteur non marchand.

Peuvent bénéficier d'un concours de la BOAD :

- les Etats membres de l'UEMOA ;
- leurs collectivités et établissements publics ;
- les organismes, entreprises et particuliers concourant au développement ou à l'intégration des économies des Etats membres ;
- les Etats de la sous-région non membres de l'UEMOA, leurs organismes ou entreprises, du fait que la Banque peut intervenir dans des actions de développement intéressant à la fois un Etat de l'UEMOA et un Etat non membre.

4.1.3. Organisation (voir l'organigramme en annexe n°1 page 84)

La Banque est gérée et administrée par :

- un Président, nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA, assisté d'un Vice Président nommé par le Conseil d'Administration de la Banque ;
- un Conseil d'Administration composé :
 - du Président de la Banque qui en assure la Présidence ;
 - d'un représentant titulaire et d'un suppléant nommés par chacun des Etats membres de l'Union ;
 - du Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou de son représentant ;
 - des représentants des membres titulaires d'actions de Série B, en nombre proportionnel au montant du capital souscrit par ceux-ci.

Leur nombre ne pouvant cependant excéder le tiers du nombre total des représentants des membres titulaires d'actions de Série A. L'organisation des services de la BOAD

incombe au Président dans le cadre des dispositions des statuts de la Banque. Il est assisté d'un Vice - Président.

L'organisation générale de la BOAD comprend le siège établi à Lomé, en République Togolaise, et une Mission Résidente dans sept des pays membres (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger et Sénégal).

L'organisation interne de la Banque comprend le Bureau du président, le Secrétariat Général, les Directions, les Divisions et les Missions Résidentes.

4.2 Présentation de la Direction Financière et Comptable (DFC)

Placée sous l'autorité directe du Secrétariat Général, la DFC a pour mission de formuler, de proposer et de mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière de recherche et de mobilisation des ressources, de gestion de la trésorerie et de gestion budgétaire et comptable de la Banque.

A ce titre, elle est chargée de:

- suivre les marchés des capitaux dans les Etats membres et autres places financières ;
- assurer l'exécution de la politique d'emprunts et de mobilisation de ressources pour le financement des activités de la Banque ainsi que les améliorations nécessaires de la gestion financière de la Banque approuvées par la Présidence ;
- participer à l'exécution technique de la contribution de la Banque à l'organisation et au fonctionnement des marchés monétaires et financier de l'union ;
- élaborer, proposer et mettre en œuvre la politique de liquidité de la Banque ;
- élaborer, gérer les systèmes comptables et préparer les états financiers de la Banque ;
- conduire le processus d'élaboration du budget de la Banque et assurer son exécution en coordination avec les autres unités organisationnelles.

La Direction des Finances et de la Comptabilité comprend trois divisions: la Division de la Trésorerie (DT), la Division de la Comptabilité Générale (DCG) et la Division du contrôle, de la Gestion et du Budget (DCGB).

1. Division de la Trésorerie (DT)

La Division de la Trésorerie est chargée de :

- ❖ au plan de la trésorerie,
 - assurer la gestion opérationnelle de la politique de liquidité de la Banque ;
 - mettre en œuvre et assurer la gestion opérationnelle des initiatives permettant de dynamiser la gestion de la trésorerie de la Banque ;
 - effectuer les placements de trésorerie et assurer la gestion du portefeuille d'actifs placés ;
 - effectuer la gestion prévisionnelle de la trésorerie ;
 - exécuter les transactions financières et suivre les questions concernant les souscriptions des actionnaires au capital de la Banque, l'appel et la libération des souscriptions et des contributions aux divers fonds de la Banque ;
 - effectuer tous les paiements découlant de l'exécution des accords, des conventions et décisions, et encaisser tous les paiements concernant les opérations bancaires et administratives ;
 - tenir les positions de trésorerie de la Banque et assurer les services de trésorerie relatifs aux opérations pour compte de tiers acceptés par la Banque ;
 - traiter les opérations de caisse, de banque et de gestion des titres et valeurs ;
 - notifier les décaissements aux emprunteurs.

- ❖ au plan de la gestion financière,
 - étudier et s'informer des conditions des marchés des capitaux dans les Etats membres et sur les autres places financières pour faire des recommandations concernant les activités de la Banque sur ces marchés ;
 - participer à la gestion opérationnelle des actifs et produits financiers permettant à la Banque de contribuer à l'animation et au développement des marchés bancaire, monétaire et financier de l'Union ;

- assurer la gestion opérationnelle des améliorations nécessaires à la politique de couverture globale des risques financiers de la Banque et permettant d'optimiser ses mécanismes d'intervention ;
- exécuter, dans les limites statutaires, les transactions de devises en conformité avec les opérations autorisées et déterminer les éléments de risque de change y afférents.

2. Division de la Comptabilité Générale (DCG)

La Division de la Comptabilité Générale est chargée de :

- gérer les systèmes comptables de la Banque ;
- tenir la comptabilité générale de la Banque et les différents fonds gérés ;
- enregistrer les opérations d'encaissement et de paiement et alimenter les comptes analytiques ;
- assurer le suivi des débiteurs et créanciers divers et veiller à l'apurement des suspens comptables ;
- élaborer les états financiers de la Banque et les reportings y relatifs ;
- préparer les missions de contrôle des comptes ;
- recevoir et assister les commissaires aux comptes, les vérifications et autres missions d'audit comptable et financier ;
- mettre en œuvre les recommandations approuvées des missions de contrôle et d'audit des comptes ;
- assurer la publication des comptes de la Banque dans les Journaux Officiels des Etats de l'UEMOA ;
- assurer la veille sur les normes comptables internationales applicables à la Banque.

3. Division du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC)

Elle est chargée de:

- ❖ au plan du budget,

- piloter le processus d'élaboration du budget de la Banque et assister les unités organisationnelles dans l'élaboration de leurs budgets respectifs ;
 - exécuter le budget de la Banque en coordination avec toutes les unités organisationnelles ;
 - tenir la comptabilité budgétaire de la Banque et saisir les opérations dans les comptes analytiques ;
 - engager et mandater les dépenses budgétaires ;
 - établir les bons de commande et bons de passage pour missions ;
 - établir les ordres de paiements ;
 - établir les ordres de recettes et les factures facturations des prestataires de la Banque ;
 - vérifier et liquider les décomptes de frais de mission des unités organisationnelles ;
 - adresser aux agences de voyage les demandes de remboursement de billets non utilisés par la Banque et en suivre la bonne fin ;
 - adresser aux établissements hôteliers les correspondances de prise en charge des hôtes, consultants et postulants de la Banque ;
 - Faire les reportings relatifs à l'exécution du budget.
- ❖ au plan du contrôle de gestion,
- apporter son concours à la structure chargée de l'élaboration du budget de la Banque ;
 - mettre en place un système de gestion décentralisée du budget et assurer le contrôle budgétaire ;
 - analyser les réalisations et les résultats financiers de la Banque ;
 - mettre en place et animer un système d'évaluation des performances des Unités Organisationnelles en liaison avec celles-ci (élaboration des indicateurs de performance pour chaque activité et suivi de la réalisation) ;
 - établir, à partir d'indicateurs principaux, des reportings mensuels, trimestriels, semestriels et annuels afférents à la gestion de la Banque ;
 - faire au Président un reporting sous forme de tableaux de bord permettant un pilotage actif de la Banque ;

- concevoir et animer un système de réseau de tableaux de bord en veillant à la mise en place par chaque unité organisationnelle de la Banque et tableaux de bord de gestion ;
- assurer la mise en œuvre et le développement de la comptabilité analytique ;
- participer à la fiabilisation du système d'information et de gestion de la Banque.

Conclusion du quatrième chapitre

Nous pouvons retenir que la Banque, créée depuis le 14 novembre 1973 et fonctionnelle en 1976 est une institution spécialisée et autonome qui s'est fixée pour objectif de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest, en finançant des projets prioritaires de développement.

Notre stage s'est déroulé à la Direction des Finances et de la Comptabilité qui comprend trois divisions: la Division de la Trésorerie (DT), la Division de la Comptabilité Générale (DCG) et la Division du contrôle, de la Gestion et du Budget (DCGB). Compte tenu de notre thème d'étude, nous avons passé la majeure partie du stage au niveau de la Division de la Comptabilité Générale.

CHAPITRE 5: L'ÉVALUATION DES DONNEES COMPTABLES DE LA BOAD

Introduction

Dans ce chapitre nous mettrons en lumière le modèle de valorisation pratiqué sur les données comptables de la Banque et ses impacts après une description de l'évaluation des données comptables suivant la méthode traditionnelle et leur passage aux normes IFRS.

5.1 Description de la pratique comptable de la BOAD et le passage aux normes IFRS

Nous procéderons donc, à ce niveau, à la description de la pratique comptable de la BOAD avant le passage aux normes et nous évoquerons également ce passage.

5.1.1. Description de la pratique comptable de la BOAD

Nous présenterons d'abord le cadre institutionnel et comptable puis ensuite le système d'information comptable et budgétaire et enfin l'évaluation des données comptables.

5.1.1.1. Cadre institutionnel et comptable de la BOAD

Nous verrons d'une part le cadre institutionnel et d'autre part celui comptable.

a. Le cadre institutionnel

Les obligations de la Banque en matière de tenue, d'arrêté, de contrôle et d'approbation de ses comptes sont contenues dans les articles 43 à 46 des statuts de la Banque. Par ailleurs, conformément à l'article 21 des statuts, le Comité d'Audit a pour missions essentielles d'assister le Conseil d'Administration à apprécier la qualité de l'administration, du fonctionnement, de l'information financière et du système de contrôle de la Banque.

La tenue de la comptabilité de la Banque relève de la structure chargée de la comptabilité et du budget.

b. Le cadre comptable général

Les principes et méthodes comptables généralement admis sont applicables aux comptes de la Banque. Les principes et/ou conventions comptables appliqués à la tenue des comptes de la Banque sont les suivants: la continuité de l'exploitation ; l'importance significative ; l'indépendance des exercices ; le coût historique ; la prudence ; la permanence des méthodes ; la non compensation ; l'intangibilité du bilan d'ouverture.

A l'effet de présenter des états financiers donnant une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats, la Banque arrête ses comptes dans le respect des objectifs de régularité et de sincérité.

5.1.1.2. Description du système d'information comptable et budgétaire de la Banque

Le système comptable de la Banque est un système informatisé qui repose sur un noyau central EASY OPEN autour duquel gravitent les applications spécifiques: le logiciel de gestion des opérations bancaires, des prêts au personnel et des ressources extérieurs ; le logiciel PLEIADES pour la paie et le logiciel EFSY pour la gestion des immobilisations.

Ces différentes applications génèrent des écritures comptables automatiques par le jeu des interfaces. Le noyau central EASY OPEN contient en son sein deux plans de comptes: le plan de comptes de la comptabilité générale et celui de la comptabilité budgétaire.

La comptabilité de la Banque intègre à la fois la comptabilité budgétaire et celle générale. La comptabilité budgétaire, inspirée de la comptabilité publique, constitue un instrument de gestion au jour le jour, d'analyse et d'aide à la décision. Elle est basée sur les étapes d'engagement, mandatement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'engagement d'une dépense budgétaire est l'ordre d'effectuer une dépense autorisée au budget de l'exercice ; elle n'a pas d'impact sur les comptes en

comptabilité générale. Le mandatement permet de constater l'opération dans un compte de charge ou un compte d'ordre simultanément dans les deux comptabilités.

Les engagements s'imputant immédiatement sur le budget autorisé, la procédure permet de connaître le disponible budgétaire après chaque opération engagée.

La comptabilité générale quant à elle, est basée sur les règles et orientations du plan comptable bancaire de l'UMOA. Ces règles qui imposent la prise en compte des dépenses en charges par nature au fur et à mesure de leur consommation, permettent d'établir des situations mensuelles reflétant le plus possible la réalité.

Pour les opérations non budgétaires (avances, prêts, opérations bancaires, etc) les écritures sont passées directement sur les journaux de trésorerie ou d'opérations diverses.

La comptabilité budgétaire et celle générale ont été intégrées afin de minimiser les risques d'erreurs et d'assurer deux garanties importantes:

- le budget est ainsi tenu par les impératifs de rigueur de la comptabilité générale,
- La comptabilité budgétaire et celle générale fonctionnent en parallèle à partir d'une source unique d'information et sont donc implicitement cohérentes.

5.1.1.3. Evaluation des données comptables

Les méthodes d'évaluation comptables comprennent d'une part les méthodes d'évaluation et d'enregistrement des opérations et d'autre part, les règles et procédures adoptées pour la préparation et la présentation des documents de synthèse de la Banque.

Les comptes sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis. Ils enregistrent des chiffres exacts et/ou des estimations raisonnables et justifiées sans déformation intentionnelle, manipulation ou omission de faits significatifs, de manière à présenter une situation aussi objective que possible de la Banque.

Les principales méthodes d'évaluation et de comptabilisation se résument comme suit avant l'adoption des normes IFRS:

La Banque applique les principes comptables généralement admis. Le plan comptable utilisé par la Banque est approuvé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et s'inspire du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA. En résumé nous avons:

a. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La situation nette de chacune des sociétés dans lesquelles participe la BOAD est estimée en fin d'exercice. Les moins values éventuelles constatées font l'objet de provisions pour dépréciation. Les plus-values ne sont pas constatées.

b. Prêts à la clientèle

Les prêts consentis par la BOAD sont libellés en Francs CFA. Les intérêts et commissions sur prêts accordés à la clientèle sont enregistrés au cours de l'exercice au titre duquel ils sont acquis. Les intérêts courus mais non encore échus à la date de clôture de l'exercice sont enregistrés en intérêts sur prêts à recevoir.

Les intérêts de retard sont décomptés sur les échéances impayées après un délai de grâce d'un mois. Les échéances à moins d'un an sont différenciées de l'encours à moyen et long terme des prêts.

Les créances douteuses sont provisionnées conformément aux dispositions du manuel de procédures relatif au déclassement et au provisionnement des créances en souffrances.

c. Prêts au personnel

Les prêts octroyés aux membres du personnel sont enregistrés pour leur montant nominal à l'actif du bilan et évoluent en fonction des remboursements. Les intérêts sur ces prêts sont enregistrés en compte de produit « intérêts sur prêts au personnel ».

d. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base des taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les dettes remboursables en devises

sont converties aux taux de change communiqués par la BCEAO au 31 décembre de chaque année. Les gains et pertes de change qui résultent de ces opérations sont enregistrés au compte de résultat et font l'objet de transfert au Fonds de Couverture du Risque de Change prévu pour enregistrer ces écarts.

e. Intérêts des emprunts

Les intérêts courus mais non échus sur les emprunts font l'objet d'un abonnement à la clôture de l'exercice et trouvent leur contrepartie au passif du bilan, sous la rubrique "Autres passifs Intérêts courus sur dettes".

f. Subventions

Les subventions d'immobilisations et de dépenses à amortir sur plusieurs exercices sont enregistrées au passif du bilan. Ces subventions sont amorties au même taux que les immobilisations et dépenses financées.

g. Dotations

Les Etats membres allouent à la BOAD des dotations. Les dotations non affectées, ainsi que les dotations en attente d'affectation, sont enregistrées au passif du bilan. La part de ces dotations à recevoir à la clôture de l'exercice est enregistrée à l'actif du bilan.

h. Fonds

La BOAD gère plusieurs fonds, dont certains ont été constitués depuis la création de la Banque, à partir d'affectations des dotations reçues des Etats membres et d'autres sources de financement. A ces fonds, sont imputés les montants relatifs aux utilisations suivantes :

- la prise de participation et l'assistance aux entreprises pour les Fonds de prise de participation et d'assistance ;
- la bonification des intérêts pour le Fonds de bonification ;
- la charge relative à la mise en œuvre des garanties des rachats pour le Fonds de garantie des rachats ;

- la charge relative à la mise en œuvre des avals pour le Fonds de garantie des avals ;
- la stabilisation des cours des titres émis par la BOAD pour le Fonds de stabilisation des titres ;
- le coût des études opérationnelles effectuées sur ressources propres ou sur ressources d'emprunts qui n'ont pas conclu à la faisabilité d'un projet pour le Fonds de Financement des Etudes ;
- les pertes de change consécutives aux opérations en monnaies étrangères pour le Fonds de Couverture du Risque de Change (FCRC). Outre l'affectation des dotations et les gains de change, le FCRC est alimenté par une marge incorporée aux taux d'intérêts et calculée à la clôture de l'exercice sur l'encours des prêts ;
- l'allègement de la dette des Etats membres à partir des fonds reçus du Fonds Fiduciaire à travers la Banque Mondiale et comprenant une contribution de la Banque au Fonds PPTE (Pays Pauvres Très Endettés).

i. Produits des placements auprès des autres institutions financières

Les intérêts payés par la BCEAO en rémunération des avoirs de la BOAD placés chez elle, sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont acquis. Ces avoirs sont rémunérés à la moyenne trimestrielle du taux de la facilité marginale des prêts de la Banque Centrale Européenne, déduction faite d'une commission de tenue de compte de 0,25%.

Les intérêts à recevoir de la BCEAO à la date de clôture de l'exercice sont enregistrés à l'actif dans les "Autres actifs - Intérêts sur opérations interbancaires".

La BOAD participe à l'animation du marché monétaire de l'UEMOA.

j. Préfinancement d'études

Les avances pour financement d'études consenties par la BOAD sont à la charge de l'emprunteur dans le cas où les études concluent à la viabilité des projets. Dans le cas contraire, elles sont supportées par le Fonds de Financement des Etudes.

k. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'un amortissement suivant la méthode linéaire sur leur durée de vie probable. Les durées retenues pour chaque catégorie de biens sont définies dans un guide relatif à la gestion des immobilisations.

5.1.2. Le passage des comptes de la Banque aux normes IFRS

Les normes IFRS se situent à la jonction de la comptabilité et de la finance. Elles fournissent une image du présent fondée non pas sur une valeur historique, mais sur une valeur actuelle. D'entrée de jeu, le passage aux normes IFRS peut apparaître comme un simple changement de référentiel comptable, une simple modification du plan de comptes pour celui qui n'est pas du domaine. Mais à y regarder de plus près, c'est une véritable révolution organisationnelle qui est en train de se produire. Il s'agit d'un bouleversement au niveau des hommes, des systèmes, des processus et de la stratégie générale.

L'adoption des nouvelles normes a suivi trois phases : diagnostic, préparation et application.

a. Le diagnostic:

Il consiste à identifier et évaluer les impacts comptables et financiers des changements normatifs et à proposer un positionnement en termes d'options comptables lorsque les normes laissent une possibilité de choix ou d'interprétation. C'est une étape cruciale dans le passage aux IFRS, dont les objectifs principaux, outre l'identification des divergences, sont d'identifier les difficultés de mise en œuvre du projet de conversion.

Lors de cette première phase, la Banque a procédé à :

- une définition du projet de conversion aux IFRS à travers des objectifs, des limites et un planning bien précis ;
- une évaluation des ressources (effectifs, compétences...) ;
- la recherche d'un apport d'expériences et de benchmarks sectoriels (auprès de la Banque Africaine de Développement et autres institutions);

- une identification des opérations ou transactions présentant des divergences avec les normes IFRS (une partie des fonds de la Banque, le provisionnement de crédit, les prêts aux Etats, la provision pour engagement de retraite...);
- une validation des options retenues, notamment dans le cadre de la première adoption des IFRS.

b. La préparation:

Elle est consacrée à l'analyse des différences significatives entre les processus actuels et les nouvelles obligations liées aux changements normatifs afin d'adapter les procédures et les systèmes d'information.

A ce niveau, la Banque à:

- élaboré un plan d'action détaillé ;
- défini des procédures (la mise en œuvre d'une méthodologie et la retenue des dates butoirs) ;
- défini et validé les principes comptables à travers le choix des options comptables et les modalités de traitements retenues ;
- recensé des données et informations nouvelles nécessaires ;
- défini un nouveau plan de comptes adéquat.

c. L'application:

Elle consiste à déployer et à mettre en œuvre les modifications du processus de consolidation au niveau du siège ou au niveau local si les retraitements correspondants sont réalisés au niveau des filiales.

A cette troisième étape, la Banque a procédé à :

- la gestion du projet de conversion aux IFRS à travers l'expression des besoins de chaque direction de la Banque et la rédaction des cahiers des charges ;
- la mise à disposition de la Banque de personnes expertes en la matière;
- la formation d'une équipe constituée de plusieurs Directeurs dont le Directeur Financier et Comptable (M. COMLAN B., Diplômé d'Expertise Comptable), le Directeur de l'administration des prêts et de la gestion des risques (M. SOW O., Expert Comptable), le Directeur des affaires juridiques (Mme FELIHO-

DRAMANE), les chefs de Division faisaient également partie de l'équipe dont M. PARE D. de la Division Contrôle de Gestion et Budget..., pour une meilleure adaptation aux normes ;

- la mise à jour des manuels de procédures de la Banque suite à la validation des supports techniques à savoir le manuel des principes comptables IFRS, les supports de formation;
- la réalisation des évaluations nécessaires sur les données comptables.

Toutefois les phases ci-dessus sont précédées par celle de la veille qui consiste à identifier les changements normatifs applicables.

De même après la phase d'application, un système constant de veille doit être mis en place.

Ces différentes phases peuvent être schématisées ainsi:

Figure 5 : les activités du processus d'adoption des nouvelles normes.



Source: Inspiré de PRICEWATERHOUSECOOPERS (2007: 344).

Le passage aux nouvelles normes a été facilité par les prestations du cabinet DELOITTE¹. La Banque a prévu des formations courant le dernier trimestre de l'année afin de permettre aux comptables de s'approprier les techniques qu'ils doivent désormais utiliser quotidiennement. Ce d'autant plus que le métier de comptable évolue et requiert des compétences de plus en plus pointues.

Le personnel non comptable est également concerné entre autre les services de back-office de la division trésorerie qui doivent fournir à la comptabilité de nouvelles informations, le contrôle de gestion qui doit adapter ses indicateurs de suivi de l'activité, la direction des ressources humaines affectée par la norme IAS 19 sur les

¹ Cabinet international de l'audit et des services professionnels (www.deloitte.com).

avantages du personnel ainsi que les services de communication pour transmettre en interne comme en externe les modifications impliquées par les nouvelles normes.

Par rapport aux processus et aux systèmes, l'information à produire requise par les IFRS s'accroît et exige un processus plus évolué.

Quant à la stratégie générale, la BOAD est consciente de l'influence des impacts des normes sur les comptes tant internes qu'externes. Sur ce, le service de front-office de la Banque prend en compte l'impact comptable des nouvelles normes dans la conception de son offre pour permettre aux banques clientes de disposer d'outils d'atténuation de la volatilité comptable.

5.2. Pratique de la valorisation des comptes suivant les normes internationales

Le principe majeur des normes IFRS est le choix laissé entre une comptabilité de coût et une comptabilité de juste valeur. Si l'entité privilégie les évaluations à la juste valeur, son patrimoine pourrait être mieux appréhendé à la date de l'arrêté des comptes, mais cette méthode de valorisation entraîne une forte volatilité de la valeur de certains actifs. A cet effet, la Banque a opté pour une comptabilité de coût.

5.2.1. La nouvelle méthode de comptabilisation et les impacts observés sur les comptes

La Banque ayant opté pour l'application des normes IFRS, nous présenterons dans un premier sous-paragraphe, la nouvelle méthode de comptabilisation suivant les IFRS puis dans un second sous-paragraphe, les impacts observés sur les comptes.

5.2.1.1. La nouvelle méthode de comptabilisation suivant les IFRS

La tenue de la comptabilité de la BOAD selon les normes comptables internationales IAS/IFRS a apporté quelques modifications sensibles. Ainsi nous avons:

a. Prêts à la clientèle

Les principes généraux en matière d'octroi de prêt ne diffèrent pas. La BOAD octroie des prêts aux Etats et au secteur marchand.

Pour ce qui concerne les prêts aux Etats, ils sont enregistrés au bilan au coût amorti (coût calculé sur la base d'un taux de marché et non sur la base du taux contractuel). La différence entre le taux pratiqué et le taux de marché (taux hors bonification) correspond à une charge (bonification) qui est différée c'est-à-dire, prise en résultat au fur et à mesure selon les échéances fixées dans le contrat.

Les prêts au secteur marchand, par contre, sont comptabilisés en fonction du taux de marché qui correspond au taux du contrat.

Ces différents prêts engendrent des commissions et provisionnement. Etant donné la nature de certaines commissions perçues sur les produits d'actif, de passif, celles-ci sont différées au prorata du temps suivant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La partie des commissions qui concerne les exercices ultérieurs est comptabilisée en « charges à reporter » ou « produits à reporter » au bilan. Lors des clôtures suivantes, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

Quant aux créances, elles font l'objet de dépréciations individuelles dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la mise à jour de l'actualisation de la dépréciation est enregistré en produit bancaire.

Le calcul de la valeur actualisée des flux futurs de récupération nécessite de déterminer, à chaque clôture et pour chaque crédit en souffrance: les flux de trésorerie attendus de l'emprunteur ; la valeur estimée de récupération associée à chaque type de garantie obtenue ; la durée estimée de récupération de la garantie.

Sur la base de ces données, la valeur des flux, actualisée au taux de crédit est calculée et la différence avec le montant nominal du crédit, augmentée des intérêts dus et des frais de dénonciation est provisionnée.

b. Prêts au personnel

Les prêts octroyés aux membres du personnel sont comptabilisés à l'origine à leur valeur de marché, soit à la valeur actualisée au taux de marché, des cash-flows futurs. Mais la valeur actualisée est inférieure au montant nominal prêté car le prêt est octroyé à des taux inférieurs que ceux octroyés par le marché.

La différence entre cette valeur actualisée et la valeur actuellement enregistrée constitue une reclassification au niveau du bilan entre le poste à l'actif des prêts au personnel et les charges différées.

Par la suite, une reclassification correspondant au différentiel entre l'intérêt perçu et l'intérêt calculé selon le taux de marché est également effectuée au niveau du compte de résultat entre les produits d'intérêts perçus (à créditer) et l'avantage accordé aux membres du personnel (compte de charge de personnel à débiter).

c. Immobilisations et amortissements

La comptabilisation de la valeur et de la durée d'amortissement ne diffère pas. Toutefois la révision des composants de l'amortissement et des tests de dépréciation sont effectués. En effet, la valeur résiduelle et la durée de vie utile sont revues périodiquement et ajustées en cas de nécessité.

Les actifs susceptibles d'amortissement sont revus chaque année pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur. La valeur comptable d'un actif est immédiatement ramenée à la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable étant le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (déduction faite des coûts de vente) et sa valeur d'utilisation.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, seuls les logiciels sont considérés comme tels et amortis sur 3ans.

d. Titres de participation

Les titres de participation sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente et à ce titre, les principes d'évaluation retenus sont les suivants:

- Evaluation initiale: les titres sont comptabilisés à la juste valeur qui correspond à la valeur d'acquisition.
- Evaluation ultérieure dans le cas de titres cotés: la juste valeur correspond au cours boursier
 - En cas de variations passagères: impact des variations sur les capitaux propres.
 - En cas d'une baisse prolongée et importante de la juste valeur: évaluation à la juste valeur par le résultat après apurement des réserves de juste valeur au bilan.
 - Après constatation d'une dépréciation, toute nouvelle baisse est imputée sur le résultat et toute hausse est imputée sur les capitaux propres.
- Evaluation ultérieure dans le cas de titres non cotés: l'évaluation se fait au coût d'acquisition
 - En cas de variations passagères: impact des variations sur le résultat.
 - En cas d'une baisse prolongée et importante de la juste valeur: comptabilisation d'une dépréciation au compte de résultat.

Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valorisation des titres au dernier cours boursier connu par rapport à la date de la situation et la valeur comptable des mêmes titres inscrits au bilan.

e. Opérations en devises: la méthode de comptabilisation ne diffère pas.

f. Fonds

Suivant les normes IFRS, la nouvelle méthode de comptabilisation se focalise sur les fonds extérieurs. Il s'agit des contributions extérieures (AFD, IDA, Fonds d'assistance Belge, Fonds chinois,...).

- Dans le cas où la Banque décide de l'affectation des ressources du fonds aux projets qui en bénéficieront, les charges encourues sur les projets sont comptabilisées en compte de résultat de même que les prélèvements sur le fonds (produit). Ces charges et ces revenus sont considérés comme « autres charges opérationnelles » ou « autres produits opérationnels ».

- Dans le cas où la BOAD est considérée comme un agent, c'est-à-dire qu'elle reçoit des montants exclusivement en vue de les redistribuer et qu'elle n'est pas maîtresse de l'attribution des montants, aucune charge et aucun revenu ne sont comptabilisés en compte de résultats. Les charges encourues sont directement comptabilisées au débit du fonds créé.

g. Subventions

La méthode de comptabilisation ne diffère pas.

h. Dotations

Les Etats membres allouent annuellement à la BOAD des dotations. Le droit à la créance de la Banque sur les Etats est établi lors de la demande de paiement. Cette demande se fait annuellement en compte de résultat. Les dotations sont donc comptabilisées en créances au moment de l'appel de fonds annuel, avec impact sur les produits de l'année.

Cette comptabilisation permet de couvrir les charges liées aux activités de développement à savoir les charges inhérentes, les études passées en consommation finale, les bonifications d'intérêts des prêts aux Etats. Mais également les charges inhérentes aux prises de participation, les gains et pertes de change.

i. Produits des placements auprès des autres institutions financières

- Rémunération des avoirs à la BCEAO: la méthode de comptabilisation ne diffère pas.

- Titres de placement: l'ensemble des titres détenus par la Banque répond aux critères de Loans and Receivables (Prêts et créances) définis par la norme internationale IAS 39.

5.2.1.2. Les impacts observés sur les comptes

Certains comptes ont connus des bouleversements suite à l'adoption des normes IFRS par la Banque. Toutefois, du fait de la confidentialité de certaines données financières, nous n'utiliserons pas des montants pour apprécier les impacts observés sur les comptes. Les comptes ayant subi d'impacts sont ceux énumérés ci-après:

- Fonds de la Banque auxquels sont appliquées les normes IAS 37 / IAS 39.
- Amortissement du bâtiment du siège social: norme IAS 16.
- Avantages du personnel: norme IAS 19.
- Prêts aux Etats: normes IAS 32 et 39.
- Crédits octroyés aux membres du personnel (classification et évaluation): normes IAS 32 et 39.
- Lissage des commissions: normes IAS 18 et 39.
- Portefeuille de titres (classification, évaluation et dépréciation): normes IAS 18 et 39.
- Créances à long terme sur les actionnaires (actualisation): IAS 18 et 39.
- Provisionnement du crédit: norme IAS 36.
- Impact des taux de change: IAS 21.

➤ IAS 37 / IAS 39 appliquées sur les fonds de la Banque

La Banque a dans sa comptabilité plusieurs fonds (décrit plus haut) dont les contributions proviennent de trois sources (les réserves de la BOAD sur la base de ses profits; les dotations des Etats actionnaires; les subventions de tiers). Les bouleversements observés par rapport à ces sources sont:

1. Les réserves de la BOAD sur la base de ses profits.

La partie des fonds provenant de réserves de la Banque est démantelée et comptabilisée en fonds propres précisément dans les réserves. Ce qui entraîne un

arrêt de la comptabilisation de charges en compte de résultat pour la contribution aux fonds de même qu'un arrêt de la comptabilisation de produits en compte de résultat pour les utilisations du fonds.

2. Les dotations des Etats actionnaires.

Elles sont comptabilisées en revenus dans la période où la créance est reconnue, dans la mesure où il n'y a pas de conditions attachées à leur utilisation.

3. Les subventions de tiers, généralement liées à des emprunts de la BOAD.

Par rapport à la nature des contrats, les montants non encore utilisés des subventions sont, en attendant leur utilisation, soit transférés aux fonds propres ou comptabilisés en dettes ou encore comptabilisés au passif du bilan.

➤ **IAS16 : Amortissement du bâtiment du siège social**

La Banque pratique la méthode de séparation des composants ; les différentes parties significatives des immobilisations (ancien et nouveau bâtiment) sont comptabilisées et amorties séparément. Le modèle appliqué par la Banque est celui du coût. Les autres immobilisations corporelles n'intègrent pas plusieurs composants. Les actifs susceptibles d'amortissement étant revus chaque année pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur ou pas, le compte de résultat se retrouve impacté par cette nouvelle méthode de comptabilisation.

➤ **IAS 19 Engagement de retraite et autres avantages du personnel**

Le régime d'indemnité de départ à la retraite prévoit le paiement d'un capital égal à un mois de salaire par année d'ancienneté. La prestation est payable à la retraite et en cas de décès avant la retraite. Ce régime constitue un régime d'avantage postérieur à l'emploi pour lequel des provisions sont constituées et évaluées suivant la méthode actuarielle². Le montant net de la provision au passif est calculé sur la base de la dette actuarielle liée aux engagements de retraite de la Banque, mais diminuée de la juste valeur des actifs de couverture de ces engagements, et des écarts actuariels différés.

² Méthode de valorisation des provisions sur indemnité de départ à la retraite

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes: taux d'actualisation (7%), taux d'augmentation salariale (5%), table de mortalité (table française), taux de rotation (1%), âge de la retraite (58 ans et 60 ans).

Le compte de résultat se retrouve également impacté à ce niveau compte tenu des provisions constituées suivant la méthode actuarielle.

➤ IAS 32 et 39

Ces normes concernent les prêts aux Etats, les crédits octroyés aux membres du personnel et le portefeuille des titres.

a. Prêts aux Etats

Les prêts aux Etats sont financés par des ressources concessionnelles dédiées au financement des prêts aux Etats et une part prépondérante de ressources propres. En effet, le marché pris en compte est celui des prêts concessionnels détenu par les acteurs entre autre la Banque Mondiale à travers le FIDA, l'AFD, la BEI, la BAD, la BIDC et la BID.

Il existe tout de même deux types de sous-marchés pour les prêts aux Etats: les contrats d'infrastructures (routes / pavages) et les contrats de développement durables (aménagement, barrages, projet d'hydraulique villageoise...).

Les prêts accordés aux Etats sont cependant des prêts bonifiés ; c'est-à-dire accordés en dessous des conditions normales de marché. Le taux de marché n'intègre, certes, pas la bonification accordée aux Etats. Cette bonification est pratiquée par prélèvement sur fonds de bonification ; un fonds alimenté par l'affectation de dotations ordinaires annuelles versées par les Etats et tous autres concours non remboursables obtenus et affectés sur décision du Président de la Banque.

Suivant les IFRS, les prêts aux Etats sont des actifs financiers relevant de la catégorie des prêts et créances et par conséquent enregistrés au bilan au coût amorti, sur la base du taux de marché.

La valeur comptabilisée au bilan PCB (Plan Comptable Bancaire) est la valeur actualisée des cash-flows au taux de référence de la Banque (taux emprunteur + bonification). Il s'en suit que la valeur figurant au bilan IFRS pour les prêts aux Etats sera inférieure à celle comptabilisée suivant le Plan Comptable Bancaire.

La différence qui constitue le « cadeau » accordé aux Etats sous forme de bonification est une charge immédiatement constatée en résultat. Le compte de résultat est donc impacté.

b. Crédits octroyés aux membres du personnel (classification et évaluation)

Ils sont comptabilisés à l'origine à leur valeur de marché soit à la valeur actualisée par rapport à un taux de marché des cash-flows futurs. La valeur actualisée est inférieure au montant nominal prêté car le prêt est octroyé à des taux inférieurs que ceux octroyés par le marché. Par la suite, un taux de rentabilité interne est calculé sur la base de la valeur de marché ; pour l'actualisation du prêt en fin d'exercice. Le différentiel entre l'intérêt perçu et l'intérêt calculé selon le taux de marché impacte le compte de résultat précisément au niveau des produits d'intérêts perçus (à créditer) et des avantages accordés aux membres du personnel (compte de charge de personnel à débiter).

c. Portefeuille titres: classification, évaluation et dépréciation

Le portefeuille titres est composé d'obligations ou bons d'Etats émis par le Togo, le Bénin, le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

Etant donné que les titres détenus en portefeuille sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif, ces titres peuvent être classés en prêts et créances (loans and receivables).

Lors de leur acquisition, ces titres sont évalués à leur juste valeur puis pour la suite, l'évaluation se fait au coût amorti (avec évaluation au taux effectif). Les variations sont constatées en compte de résultat.

➤ **IAS 21 Taux de change**

Le bilan de la banque présente plusieurs emprunts en monnaie étrangère. A la fin de chaque exercice comptable (date de clôture) les emprunts sont convertis en monnaie fonctionnelle de la Banque, soit le FCFA. Les pertes et les gains de change latents sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils surviennent. L'impact est donc comptabilisé en compte de résultat.

➤ **IAS 36: Provisionnement crédit**

Il convient tout d'abord de définir les critères à partir desquels les créances sont considérées comme étant en souffrance. Ces critères peuvent être le nombre de jours de retards ou combinés à d'autres critères objectifs comme le rating, les défauts de paiements sur d'autres contrats...

Pour les créances en souffrance, des dépréciations individuelles doivent être calculées. Par contre pour les créances non considérées comme en souffrance, une provision collective peut être calculée.

Comme différences identifiées, suivant les IFRS, la provision collective est extournée en début d'exercice au niveau de la balance d'ouverture via les fonds propres; quant au calcul des dépréciations individuelles, il est basé sur l'actualisation des flux futurs ; ce qui diffère de la méthode de provisionnement forfaitaire suivant le PCB. En définitif, ces changements ont un impact sur les capitaux propres.

➤ **IAS 18 et IAS 39: Lissage des commissions**

Les commissions perçues sur les produits d'actif concernent la commission fixe de mise en place de garantie octroyée et celle sur crédit octroyé. Les commissions payées concernent par contre, celle de mise en place d'emprunt, celle d'intermédiation et autres frais sur les bons, celle de visa et d'intermédiation sur les emprunts obligataires. Le lissage consiste à déterminer les commissions réellement perçues ou celles réellement payées qui sont significativement différentes des estimations.

A la suite du lissage, les montants qui n'auraient pas dus être immédiatement reconnus en charges ou en produits sont comptabilisés en « charges à reporter » ou en « produits

à reporter » au bilan en IFRS, avec impact sur les capitaux propres pour le bilan d'ouverture. Lors des clôtures suivantes, l'impact est comptabilisé en compte de résultat

Tableau n°2: Récapitulatif des impacts observés sur les comptes.

Libellé du compte	Norme(s) appliquée(s)	Impacts comptables sur:
Fonds de la Banque	IAS 37 et 39	Le résultat et les capitaux (Démantèlement de fonds)
Amortissement du bâtiment du siège social	IAS 16	Compte de résultat
Avantages du personnel	IAS 19	Compte de résultat
Prêts aux Etats	IAS 32 et 39	Compte de résultat
Crédits octroyés aux membres du personnel	IAS 32 et 39	Compte de résultat
Lissage des commissions	IAS 18 et 39	Compte de résultat
Portefeuille de titres	IAS 18 et 39	Compte de résultat
Créances à long terme sur les actionnaires	IAS 18 et 39	Compte de résultat
Provisionnement du crédit	IAS 36	Capitaux propres
Impact des taux de change	IAS 21	Compte de résultat

Source: nous-mêmes.

5.2.2. Situation financière de la Banque et les impacts majeurs observés

Quelle est la situation financière actuelle de la Banque et quels sont les impacts identifiés ?

5.2.2.1. Situation financière de la Banque

Sur la base du Plan Comptable Bancaire, le total du bilan de la Banque est passé de 1195 milliards FCFA au 31 décembre 2008 à 1261,46 milliards FCFA au 31 décembre 2009 à 1634,86 milliards FCFA au 31 décembre 2010, avec notamment la souscription progressive de l'augmentation de capital décidée en juin 2010 (**voir Annexe 2 page 85: situation financière de la Banque avant le passage aux IFRS**).

La situation financière de l'institution demeure saine et reste marquée par:

- une structure financière équilibrée: les fonds propres (environ 175,7 milliards FCFA) représentent 29% du total bilan hors capital non libéré ;
- un endettement conforme aux normes réglementaires, mais dont l'évolution a motivé l'augmentation de 50% du capital intervenue en 2010. A la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts devrait représenter environ 59% du capital sujet à appel (à rapprocher d'une limite de 100%), et 240% des fonds propres, pour un ratio maximum convenu de 300% ;
- un bénéfice net visualisé à fin 2010 qui ressort à 4,9 milliards FCFA, contre 3,7 milliards FCFA à fin 2009 et 2,1 milliards FCFA à fin 2008. Ces résultats positifs et en hausse viennent en renforcement des fonds propres de l'institut. La Banque veille à l'évolution de ses charges, afin de maintenir une offre de taux attractifs, conformes aux exigences du financement du développement.

L'exploitation de la Banque présente:

- une prépondérance des produits des prêts (85% des produits d'exploitation) qui constituent l'activité principale de la Banque;
- un coût globalement maîtrisé des ressources d'emprunt (4,7%), avec toutefois un effet induit par les ressources du Programme Spécial Agricole, dont les frais financiers sont pris en charge par les Etats membres ;
- la poursuite d'une politique prudente de provisions liées à la situation de certains projets privés.

Le taux de dégradation net du portefeuille est de 05,2% au 31 décembre 2010, contre 06% au 31 décembre 2009. L'amélioration observée résulte de la combinaison de diverses mesures engagées par la Haute Direction de la Banque, notamment la mise en

place d'un comité de suivi rapproché des prêts en difficulté, un meilleur suivi sur le terrain en vue d'accélérer l'assainissement du portefeuille, de même que le recours à différents moyens légaux de recouvrement de créances. La Banque s'attèle à poursuivre ses actions relatives au suivi et à l'amélioration de la qualité du portefeuille.

5.2.2.2. Les impacts majeurs observés

Nous avons remarqué que les capitaux propres et le résultat ont été impactés par l'adoption des normes IFRS.

Ainsi, l'application des normes IFRS a occasionné pour l'exercice 2010 un résultat de 7,9 milliards FCFA contre 4,9 milliards FCFA dans le cas de l'application des normes du Plan Comptable Bancaire.

On constate également des impacts sur les fonds propres effectifs de la Banque. En effet ils ressortent à 247,5 milliards FCFA à fin 2010 contre 176 milliards FCFA dans le cas du Plan Comptable Bancaire. Soit un taux de 27,4% du total bilan contre 29% dans le cas du Plan Comptable Bancaire.

Le ratio d'endettement constitué par le rapport « Emprunts / Capital sujet à appel » reste inchangé à 59%, tandis que le ratio « Emprunt / Fonds propres » s'établit à 170% contre 240% en cas d'arrêté des comptes sur la base du PCB.

Ci-dessous, un tableau comparatif des impacts majeurs observés:

Tableau n°3: Tableau comparatif des impacts majeurs observés

Agrégats comptables et financiers	Application IFRS (2010)	Application PCB (2010)	Variations induites
Résultat de l'exercice	7,9 milliards FCFA	4,9 milliards FCFA	3 milliards FCFA
Fonds Propres Effectifs	247,5 milliards	176 milliards FCFA	71,5 milliards FCFA
Emprunt / Capital sujet à appel	59%	59%	0%
Emprunt / Fonds Propres	170%	240%	-70%

Source: Nous-mêmes.

Conclusion du cinquième chapitre

Au terme de ce chapitre, nous avons recensé des divergences entre la pratique comptable existante et l'application des IFRS. Le passage aux IFRS s'est effectué suivant la démarche classique composée de quatre étapes: le diagnostic, la préparation, la conversion et le suivi. Cette transition a été facilitée par les prestations du cabinet DELOITTE. En somme, la conversion des comptes en IFRS a eu des conséquences sur les données comptables et par ricochet sur les capitaux propres et le résultat.

CHAPITRE VI: ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

Introduction

Dans l'optique d'estimer l'effet du passage aux normes IFRS sur les agrégats comptables de la Banque Ouest Africaine de Développement, nous effectuerons dans ce chapitre une analyse des résultats. Cette analyse nous permettra d'identifier les principales sources des divergences qui découlent de l'application des normes IFRS. L'analyse des résultats sera succédée par la formulation de recommandations.

6.1. Analyse des résultats

L'analyse des données se fera par rapport aux principaux agrégats: les capitaux propres, le résultat et le ratio d'endettement.

6.1.1. Impact sur les fonds propres effectifs et sur les capitaux propres

Nous verrons d'une part les impacts sur les fonds propres effectifs puis d'autre part ceux sur les capitaux propres.

6.1.1.1. Impact sur les fonds propres effectifs

Les fonds propres permettent de financer une société lors de sa création. Par contre en cours de vie, ils constituent une garantie vis-à-vis des tiers, permettant d'absorber les pertes inattendues et de garantir la solvabilité de la société. Les fonds propres sont constitués par la somme des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires. Ces derniers ne peuvent excéder 100% des premiers. Au-delà, ils s'inscrivent en fonds propres sur-complémentaires.

Les fonds propres complémentaires qui ont le caractère de titres ou emprunts subordonnés ne peuvent être inclus que dans la limite de 50% du montant des fonds

propres de base. Après couverture des exigences dues au titre du risque de crédit et celui opérationnel, les fonds propres complémentaires ne peuvent excéder 200% des fonds propres de base.

Les fonds propres ressortent à 247,5 milliards FCFA avec l'application des IFRS à fin 2010 contre 176 milliards FCFA dans le cas du Plan Comptable Bancaire. Soit un écart en montant de 71,5 milliards. L'impact est assez sensible et s'explique par une hausse du capital social, du résultat net, de la provision des engagements de retraite.

L'application des IFRS entraîne d'une manière générale une baisse du ratio de solvabilité calculé sur fonds propres de base. La baisse des fonds propres réglementaires s'explique principalement par les impacts de la première application des normes IFRS, qui se traduit par une baisse définitive des fonds propres.

En introduisant de nouveaux principes comptables, l'adoption des IFRS impacte la valorisation et la nature des éléments entrant dans la définition des fonds propres prudentiels.

Les superviseurs bancaires ont identifié les caractéristiques essentielles à respecter en matière de définition des fonds propres réglementaires. Ils doivent être permanents, disponibles rapidement pour absorber des pertes, fiables et incontestables dans leur montant. Sur le fondement de ces caractéristiques, il est apparu nécessaire de procéder à certains retraitements prudentiels destinés à intégrer ou à exclure des fonds propres consolidés les éléments affectés par l'adoption des IFRS.

6.1.1.2 Impact des IFRS sur les capitaux propres

En outre, l'application des normes IFRS a entraîné une augmentation sensible des capitaux propres. Le caractère sensible de cette évolution s'explique par un reclassement des fonds de la Banque en dettes ou en fonds propres.

Les causes de l'impact sont ainsi dues:

- Au démantèlement des fonds pour la partie provenant de réserves de la Banque et de leur comptabilisation en fonds propres (résultats cumulés). Les comptes de charges et de produits ne sont plus mouvementés à cet effet.

- Au transfert aux fonds propres des montants non encore utilisés des subventions de la Banque Européenne d'Investissement, du contrat KFW (Banque de Développement Allemande) et du contrat du crédit mixte Suisse.
- L'impact sur les capitaux propres pour le bilan d'ouverture, en ce qui concerne le lissage de commissions (commissions fixes de mise en place sur garantie et sur crédit octroyés). En effet les montants des commissions qui n'auraient pas dues être immédiatement reconnues en charges / produits sont comptabilisés en « charge à reporter » ou « produit à reporter » au bilan en IFRS.
- La décomptabilisation des provisions pour œuvres sociales constituée d'une provision pour évacuation sanitaire des membres du personnel et d'une provision en cas de décès. Ces provisions ne répondent pas à la définition de la comptabilisation en IFRS d'une provision. En effet, il doit exister une obligation actuelle résultant d'un évènement passé ; la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et enfin le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

6.1.2. Impacts sur le résultat et sur l'endettement financier net

Nous verrons d'une part les impacts sur le résultat et d'autre part ceux sur l'endettement financier net.

6.1.2.1. Impacts sur le résultat

D'une manière générale, l'impact des IFRS se traduit par une volatilité potentiellement plus élevée du compte de résultat. En effet le résultat est passé de 4,9 milliards FCFA à 7,9 milliards FCFA, soit une augmentation de 61%. Cette augmentation est due au retraitement des fonds. En effet il y a eu un démantèlement important de fonds. Ainsi, les montants alloués par la Banque sur ses revenus de l'année sont comptabilisés en résultat. Il en est de même pour les revenus et les charges d'intérêts.

Quant aux prêts bonifiés de la Banque, ils sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché. La bonification accordée aux Etats constitue désormais une charge immédiatement constatée en résultat l'année de la mise en place du prêt. Une reclassification correspondant au différentiel entre l'intérêt perçu et l'intérêt calculé selon le taux de marché impacte le compte de résultat. En somme, le compte de résultat

reprend en revenus, les intérêts acquis au taux de marché, une charge étant enregistrée pour la partie bonification.

Les produits et les charges peuvent être notamment affectés par :

- une augmentation des intérêts et produits assimilés acquis au taux de marché ;
- une hausse des commissions perçues sur les produits d'actif et de passif ;
- l'impact direct des différences de change sans compensation par le fonds de couverture de change. Ainsi une variation positive des gains de change ou des pertes suite au non remboursement des études négatives étant très faibles ;
- une actualisation des créances dépréciées ;
- la suppression des Fonds de Risques Bancaires Généraux (FRBG) qui ne répondent plus à la définition d'une provision ;
- la décomptabilisation des immobilisations incorporelles qui ne répondent pas aux critères de reconnaissance de l'IAS 38. En effet une immobilisation incorporelle en IFRS est un actif non monétaire identifiable en substance physique.

6.1.2.2 Impacts sur l'endettement financier net

Il est constitué de l'endettement brut diminué de la trésorerie nette. L'endettement de la BOAD est conforme aux normes réglementaires. En effet, à la clôture de l'exercice 2009, l'encours des emprunts devrait représenter environ 78 % du capital sujet à appel, à rapprocher d'une limite de 100 %, et 266 % des fonds propres, pour un ratio maximum convenu de 300%. Ce qui a d'ailleurs permis à la Banque d'augmenter son capital courant juin 2010 car un processus d'augmentation de capital devrait être enclenché dès que le ratio « encours des emprunts / capital sujet à appel » atteint le niveau de 70 %.

A la clôture de l'exercice 2010, l'encours des emprunts devrait représenter environ 59% du capital sujet à appel (à rapprocher d'une limite de 100%), et 240% des fonds propres, pour un ratio maximum convenu de 300%.

Il n'y a donc pas un impact sensible du passage aux normes IFRS à ce niveau.

6.2. Recommandations

La BOAD valorise ses comptes au coût ; ce qui lui permet de se mettre à l'abri des fluctuations de marché et corrélativement d'éviter de très forts effets de volatilité sur les capitaux propres et les résultats.

Au-delà des changements de présentation comptable et des méthodes d'évaluation, les nouvelles normes imposent la mise en place d'une information financière maîtrisée et transparente. Ce qui permet d'expliquer les fluctuations du résultat et de démontrer les qualités du pilotage de la Banque.

Deux enjeux majeurs s'annoncent à ce niveau: comprendre et communiquer. Un effort de vulgarisation devra donc être fait, pour que ce changement soit facile à comprendre par les investisseurs, notamment ceux titulaires d'actions de série A. Il faudra réapprendre à lire les comptes de la Banque ; les investisseurs titulaires d'actions de série B étant en avance sur l'application des IFRS par rapport aux autres investisseurs.

Nous recommandons en outre:

- l'exécution du programme préétabli de formation, de conseil, d'assistance, d'adaptation des systèmes informatiques en IFRS:

La Banque a prévu la formation des opérationnels sur les normes IFRS courant le dernier trimestre de l'année 2011. Cette formation s'accompagnera d'une assistance, des conseils et d'une adaptation aux systèmes informatiques.

- le maintien du système comptable actuel car un système comptable largement fondé sur la juste valeur rendrait plus complexe la lecture des comptes:

Le système comptable actuel est basé sur l'évaluation suivant la méthode de coût, une méthode qui met la Banque à l'abri des fluctuations du marché ; même si le marché financier de la sous région n'est qu'embryonnaire et la Banque ne dispose pas d'une cotation sur les marchés internationaux. En sus étant une Banque de développement, le secteur non marchand relatif au financement des Etats prime sur celui marchand et par conséquent sur l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.

- la révision des avantages accordés aux dirigeants et membres du personnel (retraite, prévoyance et autres avantages en nature):

Les avantages devant obligatoirement être provisionnés et valorisés suivant la méthode actuarielle, constituent une nouvelle charge pour l'entité. Son montant doit être révisé pour une maîtrise des charges générales d'exploitation de l'entité.

- la mise en perspective les conséquences comptables induites par les IFRS:

Au moment du passage aux IFRS, la Banque a procédé à une analyse financière approfondie de ces comptes dans l'optique d'anticiper un temps soit peu les effets du passage aux nouvelles normes et du coup identifier les meilleures pratiques grâce aux stratégies de benchmark. Ainsi une mise en perspective des conséquences facilitera l'adoption des normes.

- La mise à jour du manuel comptable de la Banque:

Le manuel comptable définit les principales règles comptables et méthodes de consolidation applicables dans la Banque. Il précise les formats de remontée d'informations financières et comptables au sein de la Banque.

Ce manuel doit être régulièrement mis à jour avec l'évolution des nouvelles normes IAS/IFRS ou de leurs interprétations.

Les tâches décrites dans le manuel de procédure doivent également être mises à jour ; y compris les dispositions réglementaires en matière d'arrêté des comptes.

- La préparation des budgets en normes IFRS:

Les normes IFRS ont en effet un impact sur l'élaboration des budgets. Les contrôleurs de gestion étant aussi bien en amont qu'en aval des activités de la Banque, doivent tenir compte des changements qui s'opèrent pour pouvoir mieux influencer l'action des autres membres de la Banque. En sus, le contrôle de gestion doit adapter ses indicateurs de suivie de l'activité aux nouvelles normes.

- Mettre en place une veille comptable:

Pour une interprétation aisée d'une norme, des réflexions doivent être menées suffisamment à l'avance. De plus, il s'avère dans la pratique qu'un système comptable n'est efficace et performant que s'il anticipe la réglementation autrement dit, la veille comptable est essentielle tout comme l'existence d'une veille technologique démontre le dynamisme d'une entité. Cette stratégie de veille peut être effectuée soit par le service de comptabilité, soit par un responsable nommé pour le suivi des normes et procédures.

Une veille s'effectue à travers une littérature abondante sur les normes, des bulletins d'information sur Internet, les échanges avec des confrères, des ateliers organisés environ tous les deux mois par la fonction technique de certains cabinets, les réunions du club IFRS.

Conclusion du sixième chapitre

En somme, ce chapitre expose les impacts sur les données comptables suite à l'évaluation suivant les IFRS. Ces impacts concernent notamment les capitaux propres, le compte de résultat et l'endettement financier net. Une analyse de ces impacts révèle les causes de ces divergences. Quelques recommandations sont formulées pour réduire les effets de ces impacts.

Conclusion de la deuxième partie

Nous venons à travers cette deuxième partie de présenter l'entité où s'est déroulé le stage plus précisément la Direction Financière et Comptable. A travers cette présentation nous retenons que la BOAD n'est pas une structure entièrement commerciale car elle privilégie le développement des Etats membres (investisseurs titulaires d'actions de série A).

Aussi, avant le passage aux IFRS, la Banque tenait une comptabilité suivant le Plan Comptable Bancaire. Présentement la Banque utilise une comptabilité en IFRS. Ce qui n'est pas sans impact sur ses états financiers, malgré la méthode du coût choisi pour l'évaluation des données comptables.

**CONCLUSION
GENERALE**

Le passage de la comptabilité de la BOAD aux nouvelles normes comptables internationales IFRS a eu des impacts qui ne peuvent être appréhendés que de façon partielle compte tenu du caractère très récent de la transition.

D'une manière générale, l'entrée en vigueur des normes IFRS a introduit une certaine volatilité dans les résultats et capitaux propres de la Banque malgré le choix d'une méthode d'évaluation au coût au détriment de celle à la juste valeur de marché. En effet, la BOAD est une Banque de Développement et par conséquent diffère des banques commerciales qui disposent d'un large éventail d'instruments financiers faisant l'objet d'évaluation sur le marché. Mise à part cela, la Bourse Régionale de Valeurs Mobilière (BRVM), marché par référence de l'Afrique de l'Ouest n'est qu'embryonnaire ce qui ne permet pas à la BOAD de se baser sur des prix de marché.

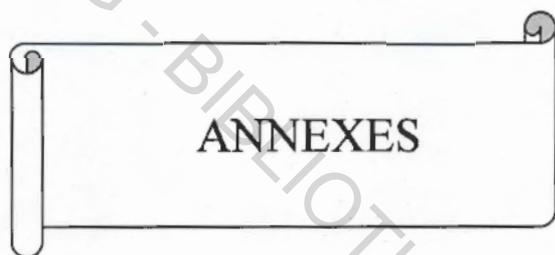
Ainsi, la situation financière de la Banque présente une nette variation du résultat, des capitaux propres et de l'endettement net malgré le choix de la méthode du coût ; une méthode qui permet à la BOAD de limiter les incidences potentielles d'un modèle d'évaluation en juste valeur.

A la suite de notre analyse, nous pouvons retenir que l'application des normes IFRS constitue une source d'opportunité pour la Banque d'autant plus qu'elle lui permet de présenter des états financiers lisibles sur le plan international et par conséquent, d'être comparable aux autres banques du même secteur.

Aussi recommandons nous entre autres de faciliter la lecture et la compréhension des comptes aux investisseurs de la série A (qui ne sont pas au même niveau d'information que ceux de série B), de procéder à l'exécution d'un programme de formation, de maintenir le système comptable actuel, de mettre à jour le manuel comptable, de mettre en place une veille comptable...

Les observations de l'étude amènent à relativiser l'hypothèse d'une révolution comptable induite par les IFRS au sein de la comptabilité de la Banque. Par ailleurs, le référentiel IFRS n'est toujours pas stabilisé et de nouvelles évolutions potentiellement importantes sont toujours possibles.

CESAG - BIBLIOTHEQUE



ANNEXES

ORGANIGRAMME GENERAL- BOAD

PRESIDENT
M. Christian ADOVELANDE

- DIVISION DE L'AUDIT INTERNE
CHEF DIV. : M. TRAORE SY
- DIVISION DE L'EVALUATION RETROSPECTIVE DES PROJETS
CHEF DIV. : M. SACKHO Adama
- DIVISION DU CONTRÔLE FINANCIER
CHEF DIV. : M. M'BENGUE Alamy
- DIVISION DE LA COMM. ET DES RELATIONS PUB.
CHEF DIV. : M. BOUAH A.P. Serge
- DIVISION DE LA GESTION DU SAVOIR
CHEF DIV. : M. DIARRA Bakary
- DIVISION DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRETARIAT
CHEF DIV. : M. MENSAH K. Norbert

CONTRÔLE GENERAL
CG. M. TRAORE Sy
CGA. : M. SACKHO Adama

CABINET DU PRESIDENT

- CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT : M. THIAM M'baye
- CONSEILLER FINANCIER DU PRESIDENT : M. AGOSSA Christian
- DIRECTEUR DE CABINET : M. BIO SAWE Yacoubou
- CHARGE DE MISSION : M. DOSSEH Raymond
- CONSEILLER TECHNIQUE : M. ISSA Issoufou
- ASSISTANT DU PRESIDENT : M. ADAMON Karamatou
- SECRETARIAT : Mmes GLOKPO Ngossi et ADOTE Aurore

VICE-PRESIDENT
M. TOURE Bassary

CHARGE DE MISSION-COORDONNATEUR
DES PROJETS INFORMATIQUES
M. ATTN S. Joseph

UNITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIR. M. KONE Modibo

UNITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES
DIR. Mlle GNASSINGBE Gnékélé

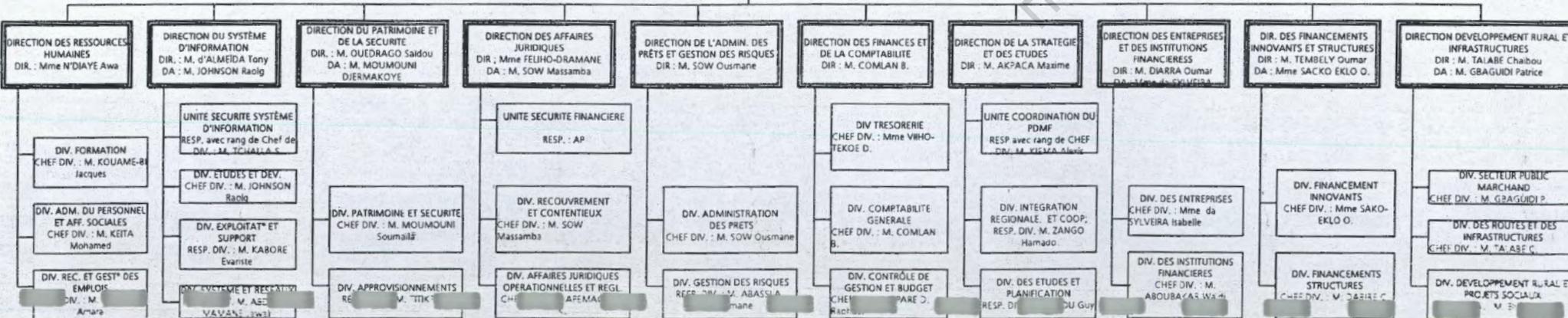
SECRETARIAT GENERAL
SG: M. SYLLA Sékou
SGA: M. AGUESSY Christophe
DIR: Mme CUDJOE Léa

UNITE ORGANISATION ET METHODES
DIR. M. HAÏDARA C. Omar
ORGANISATEUR AVEC RANG DE
CHEF DE DIV. : M. KOUADJO Alexandre

UNITE DE COORDINATION DES MISSIONS
RESIDENTES ET DE LA PROSPECTION
DIR. M. BIO Eric
COORDINATRICE AVEC RANG DE
DIR. ADJOINT : Mme TRAORE-SIDIBE Fatimata

UNITE DU SECRETARIAT DES CONSEILS ET
DES SERVICES GENERAUX
DIR : Mme SYMENOUEH Josette

- | | |
|--|---|
| MR-BENIN
CMR : M. BERTÉ Daouds | MR-GUINEE BISSAU
CMR : M. KOUAME G. Armand |
| MR-BURKINA
CMR : M. EDORH Hugues | MR-MALI
CMR : M. ABOUMON Marcel |
| MR-CÔTE D'IVOIRE
CMR : M. DJIBO Llostou | MR-NIGER
CMR : M. DIATO B. Gnandi |
| MR-SENEGAL
CMR : V. KAFANDO Ambroise | |



Banque.

Source : Statut de la Banque.

Annexe 2 : Situation financière de la Banque avant le passage aux IFRS**SITUATION FINANCIERE DE LA BANQUE**Bilan et compte de résultat

ACTIF	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
CAISSE	73 086 839	64 291 564	30 453 306
CREANCES INTERBANCAIRES	96 370 606 338	85 578 931 070	44 581 379 134
CREANCES SUR LA CLIENTELE	483 715 139 661	410 277 069 405	357 226 692 198
Prêts Directs à long Terme	391 421 342 044	339 228 223 550	284 293 034 121
Lignes de Crédit à Long Terme	0	0	48 250 000
Lignes de Crédit Bail à Long Terme	333 000 000	333 000 000	555 000 000
Accords Cadres de Refinancement à Long Terme	13 922 000 000	15 716 571 885	10 341 998 645
Echéances à Moins d'un an sur Prêts à la Clientèle	45 062 380 227	29 053 206 553	45 320 933 843
Impayés en principal	2	1 650 163 972	892 403 432
Créances en Souffrance	18 864 750 512	18 217 136 769	11 210 641 375
Avances pour Financement d'Etudes Long Terme	6 911 666 876	6 078 766 676	4 564 430 782
PRETS AU PERSONNEL	2 508 061 063	2 002 157 673	1 924 254 071
TITRES DE PLACEMENTS	23 641 550 000	33 150 966 667	31 329 050 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 738 595 491	17 961 595 491	16 422 243 134
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 332 468	64 129 794	175 948 565
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 263 141 153	1 563 049 236	1 415 415 950
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 518 714 578	2 810 758 341	1 837 304 390
ACTIONNAIRES	611 025 250 135	616 490 985 455	620 036 637 342
Capital non Appelé	505 567 000 000	505 567 000 000	504 067 000 000
Capital Appelé non Versé	89 408 000 000	94 208 000 000	98 508 000 000
Dotations des Etats à recevoir	8 229 261 947	8 229 261 947	8 229 261 947
Droits d'entrée Guinée Bissau	1 852 481 615	1 852 481 615	1 852 481 615
Etats, Subventions Réévaluation Emprunts à Recevoir	5 038 641 858	5 654 251 808	6 319 987 123
Etats, Subventions Réévaluation Emprunts à rec. Echue	929 864 715	979 990 085	1 059 906 657
AUTRES ACTIFS	10 490 633 704	10 867 708 325	9 575 253 372
COMPTES D'ORDRES ET DIVERS	8 951 936 539	14 226 673 909	13 302 846 974
TOTAL ACTIF	1 261 465 923 769	1 195 087 005 730	1 097 857 478 432

Source: Annexe 14, page 1/8 du rapport annuel 2009 de la BOAD

PASSIF	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
DETTES INTERBANCAIRES	964 703 542	14 191 509 276	3 009 341 497
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	210 418 940 000	197 215 695 000	149 299 285 000
AUTRES EMPRUNTS	183 636 873 973	136 643 942 670	108 003 563 740
AUTRES PASSIFS	4 524 208 924	4 899 335 093	4 314 589 923
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	11 699 130 367	4 739 643 029	3 539 769 444
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 602 902 712	1 332 678 811	1 847 874 893
FONDS AFFECTES	81 965 451 563	75 158 466 085	71 333 749 380
ACTIONNAIRES (Compte courant actionnaires)	3 066 844 932	1 933 422 210	1 933 422 210
SUBVENTIONS	5 038 641 864	5 654 251 814	6 319 987 129
PROVISIONS POUR RISQUES GENERAUX	10 005 585 566	8 515 182 752	7 609 515 481
DOTATIONS	17 580 155 436	17 580 155 436	17 580 155 436
CAPITAL	676 100 000 000	676 100 000 000	674 100 000 000
Capital Libéré	81 125 000 000	76 325 000 000	71 525 000 000
Capital à Libérer	89 408 000 000	94 208 000 000	98 508 000 000
Capital Sujet à Appel	505 567 000 000	505 567 000 000	504 067 000 000
PRIMES LIEES AU CAPITAL	2 621 943 967	2 621 943 967	2 621 943 967
RESERVES	48 465 838 256	46 304 731 361	45 051 136 643
ECART DE REEVALUATION	30 333 691	34 941 331	39 548 971
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 744 359 976	2 161 106 895	1 253 594 717
TOTAL PASSIF	1 261 465 923 769	1 195 087 005 730	1 097 857 478 432

Source: Annexe 14, page 2/8 du rapport annuel 2009 de la BOAD

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts sur Dettes Représentées par un Titre	6 755 080 793	8 052 490 771	8 179 711 572
Intérêts sur Autres emprunts	6 437 562 346	5 243 346 788	4 672 414 052
Autres commissions sur emprunts	54 873 132	148 335 612	77 746 295
Autres charges sur Dettes Représentées par un titre	48 880 053	172 926 523	38 869 341
Commissions / engagements reçus	180 129 987	218 060 141	315 016 759
Pertes de change	37 219 519	2 085 245 349	57 696 501
Charges sur opérations financières	4 149 293	4 101 316	6 153 768
Bonification d'intérêts à fonds perdus	1 151 950 787	1 112 527 268	1 102 592 975
Produits / placements récrocédés	302 645 994	699 757 196	141 815 946
Intérêts versés au FCRC	2 116 654 425	1 932 258 906	1 826 027 740
Transfert Gain de change	2 191 220 792	452 805 888	2 163 695 148
Autres transferts de produits	1 086 800 219	628 206 656	570 204 954
Frais de personnel	6 208 341 714	6 335 840 469	4 690 221 624
Autres frais généraux	3 420 456 418	2 951 714 980	2 860 154 222
Dotations aux amortissements	1 002 155 889	1 198 036 918	1 161 191 813
Dotations aux provisions	7 848 662 148	7 804 030 025	5 712 594 558
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	10 341 909 825	1 391 440 557	1 334 783 391
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 744 368 976	2 161 106 895	1 253 594 717
TOTAL DES CHARGES	52 933 062 310	42 592 232 258	36 164 485 377

PRODUITS	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits Assimilés / créances interbancaires	1 754 505 287	2 646 441 752	2 605 509 141
Intérêts et produits Assimilés / créances sur la clientèle	27 020 883 133	23 204 794 258	22 031 706 996
Intérêts sur prêts au personnel	56 705 708	52 225 358	47 544 652
Commissions clientèle	824 543 039	1 203 017 203	996 054 367
Produits sur titres de placement	1 752 710 503	1 770 244 137	1 721 748 264
Commissions d'engagement sur prêts	621 849 123	590 881 420	567 044 760
Gains de change	2 191 220 792	452 805 888	2 163 695 148
Commissions sur garanties d'emprunts	388 793 907	386 681 834	655 986 449
Produits divers	924 840 785	1 744 313 816	880 964 524
Transferts de charges	376 370 382	239 948 391	265 618 085
Reprises sur fonds de bonification	1 151 950 787	1 112 527 268	1 102 592 975
Transfert pertes de change	37 219 519	2 085 245 349	57 696 501
Autres transferts de charges bancaires	19 551 434	111 559 196	1 700 800
Reprises sur amortissements	0	0	0
Reprises sur provisions	14 807 881 462	4 397 111 384	1 865 328 150
Transfert dotations aux provisions sur participations	352 000 000	1 912 438 000	342 000 000
Profits exceptionnels et sur exercices antérieurs	652 035 449	681 997 004	859 294 565
TOTAL DES PRODUITS	52 933 062 310	42 592 232 258	36 164 485 377

Source: Annexe 14, page 3/8 du rapport annuel 2009 de la BOAD

Annexe 3: Liste des normes IAS / IFRS

Textes validés actuellement contraignants (en vigueur)

Normes :

IAS 1 - Présentation des états financiers

IAS 2 - Stocks

IAS 7 - Tableaux des flux de trésorerie

IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

IAS 10 - Événements postérieurs à la date de clôture

IAS 11 - Contrats de construction

IAS 12 - Impôts sur le résultat

IAS 14 - Information sectorielle (remplacé par l'IFRS 8)

IAS 16 - Immobilisations corporelles

IAS 17 - Contrats de location

IAS 18 - Produits des activités ordinaires

IAS 19 - Avantages du personnel

IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique

IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères

IAS 23 - Coûts d'emprunt

IAS 24 - Information relative aux parties liées

IAS 26 - Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite

IAS 27 - États financiers consolidés et individuels

IAS 28 - Participations dans des entreprises associées

IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes

IAS 31 - Participations dans des coentreprises

IAS 32 - Instruments financiers: présentation

IAS 33 - Résultat par action

IAS 34 - Information financière intermédiaire

IAS 36 - Dépréciation d'actifs

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

IAS 38 - Immobilisations incorporelles

IAS 39 - Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation

IAS 40 - Immeubles de placement

IAS 41 - Agriculture

IFRS 1 - Première application des normes d'information financière internationales

IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions

IFRS 3 - Regroupements d'entreprises

IFRS 4 - Contrats d'assurance

IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IFRS 6 - Prospection et évaluation des ressources minérales

IFRS 7 - Instruments financiers: Informations à fournir

IFRS 8 - Secteurs opérationnels

IFRS 9 - Sur les actifs financiers

IFRS 10 - Etats financiers consolidés

IFRS 11 - Partenariats

IFRS 12 - informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IFRS 13 - Juste valeur

Interprétations :

SIC 7 - Introduction à l'euro

SIC-10 - Aide publique - Absence de relation spécifique avec des activités opérationnelles

SIC-12 - Consolidation — Entités ad hoc

SIC-13 - Entités contrôlées conjointement — Apports non monétaires par des coentrepreneurs

SIC-15 - Avantages dans les contrats de location simple

SIC-21 - Impôt sur le résultat — Recouvrement des actifs non amortissables réévalués

SIC-25 - Impôt sur le résultat — Changements de statut fiscal d'une entreprise ou de ses actionnaires

SIC-27 - Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location

SIC-29 - Informations à fournir — Accords de concession de services

IFRIC 1 - Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires

IFRIC 2 - Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires

IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location

IFRIC 5 - Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement

IFRIC 6 - Passifs découlant de la participation à un marché déterminé — Déchets d'équipements électriques et électroniques

IFRIC 7 - Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes

IFRIC 9 - Réévaluation des dérivés incorporés

IFRIC 10 - Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation)

Textes validés non contraignants (non encore en vigueur ou d'application volontaire anticipée)

IFRIC 12 - Accords de concession de services

IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle

IFRIC 14 - IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction

IFRIC 15 - Accords pour la construction de biens immobiliers

IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires

IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients

Interprétations en cours d'adoption

IFRIC 19 - Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres

Textes retirés

Normes :

IAS 14 - Information sectorielle, remplacée par l'IFRS 8 – Secteurs opérationnels à compter de l'exercice 2009

IAS 15 - Information reflétant les effets des variations de prix

IAS 22 - Regroupements d'entreprises, remplacée par l'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises à compter de l'exercice 2005

IAS 30 - Informations à fournir dans les états financiers des banques et des établissements financiers assimilés, remplacée par l'IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir à compter de l'exercice 2007

IAS 35 - Abandon d'activités

Interprétations :

SIC 1 - Cohérence des méthodes – Différentes méthodes de détermination du coût des stocks (03.11.2008)

SIC 2 - Cohérence des méthodes – Incorporation des coûts d'emprunt dans le coût des actifs (03.11.2008)

SIC 3 - Élimination des profits et pertes latents résultant de transactions avec des entreprises associées (03.11.2008)

SIC 6 - Coûts de modification de logiciels existants (03.11.2008)

SIC 8 - Première application des IAS en tant que référentiel comptable (06.04.2004).
Remplacée par l'IFRS 1

SIC 9 - Regroupements d'entreprises – Classification en acquisitions ou en mises en commun d'intérêts (03.11.2008)

SIC 11 - Opération de change – Incorporation des pertes consécutives à une forte dévaluation monétaire dans le coût des actifs (03.11.2008)

SIC 14 - Immobilisations corporelles – Indemnisation liée à la dépréciation ou à la perte de biens (03.11.2008)

SIC 18 - Cohérence des méthodes – Méthodes alternatives (03.11.2008)

SIC 19 - Monnaie de présentation – Évaluation et présentation des états financiers selon les IAS 21 et 29 (03.11.2008)

SIC 20 - Méthode de la mise en équivalence – Comptabilisation des pertes (03.11.2008)

SIC 22 - Regroupements d'entreprises – Ajustements ultérieurs des justes valeurs et du goodwill présentés initialement (03.11.2008)

SIC 23 - Immobilisations corporelles – Coûts des inspections ou des révisions majeures (03.11.2008)

SIC 24 - Résultats par action – Instruments financiers et autres contrats qui peuvent être réglés en actions (03.11.2008)

SIC 28 - Regroupements d'entreprises – « Date d'échange » et juste valeur des instruments de capitaux propres (03.11.2008)

SIC 30 - Monnaie de présentation – Passage de la monnaie d'évaluation à la monnaie de présentation (03.11.2008)

SIC 33 - Consolidation et méthode de la mise en équivalence – Droits de vote potentiels et répartition des pourcentages d'intérêt (03.11.2008)

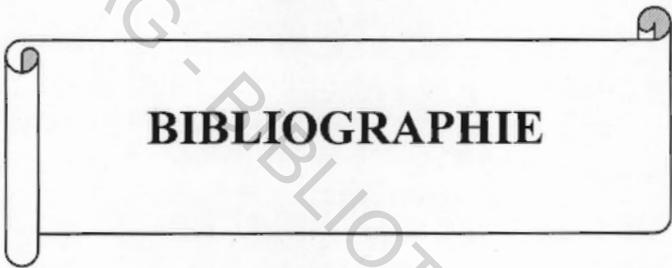
IFRIC 3 - Droits d'émission (Non adoptée par l'UE)

IFRIC 8 - Champ d'application d'IFRS 2 (26.03.2010). Remplacée par l'IFRS 2

IFRIC 11 - IFRS 2 : Actions propres et transactions intra-groupe (26.03.2010).
Remplacée par l'IFRS 2

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE



BIBLIOGRAPHIE

LES OUVRAGES

- 1) BAILLY Laurent (2007), *Le nouveau PCG 2005 : Les conséquences des IFRS*, 2^{ème} Edition, FOUCHER PLEIN POT, 191 pages.
- 2) BARBE Odile & DIDELOT Laurent (2009), *Maîtriser les IFRS*, 4^{ème} Edition, Groupe Revue Fiduciaire, Paris, 846 pages.
- 3) Code IFRS Normes et interprétations (2006), 2^{ème} Edition, Groupe Revue Fiduciaire, 824 pages.
- 4) COLASSE Bernard (2003), *Introduction à la Comptabilité Générale (PCG, IAS et ENRON)*, 10^{ème} Edition, ECONOMICA, Paris, 511 pages.
- 5) GOVOEI Bernard (2007), *Précis de comptabilité Générale*, 2^{ème} Edition, 865pages.
- 6) LASSEGUE Pierre (2002), *Lexique de comptabilité*, 5^{ème} édition, pages 288 et 402.
- 7) LEPICIER Sylvie & al. (2005), *Pratique des normes IFRS par la profession bancaire*, Revue Banque Edition, 295pages.
- 8) OBERT Robert (2006), *Pratique des normes IAS/IFRS: comparaison avec les règles françaises et les US GAAP*, 3^{ème} édition, DUNOD, Paris, 561pages.
- 9) OBERT Robert (2003), *Pratique des normes IAS/IFRS: 40 cas d'application*, DUNOD, Paris, 246 pages.
- 10) OBERT Robert (1994), *Pratique internationale de la comptabilité et de l'audit*, DUNOD, Paris, 307 pages.

- 11) OGIEN Dov (2008), *Comptabilité et Audit Bancaire*, 2^{ème} Edition, Edition DUNOD, 532 pages.
- 12) PIGE Benoît et PAPER Xavier (2009), *Normes Comptables Internationales et gouvernance des entreprises, le sens des normes IFRS - 2^e édition*, EDITION EMS, 145pages.
- 13) POTTIER François, *Vade-mecum, A gauche normes IFRS, à droite normes françaises*, Edition ESM, Paris, 349 pages.
- 14) PRICEWATERHOUSECOOPERS (2007), *Des Règles Françaises aux IFRS*, Editions FRANCIS LEFEBVRE, 527 pages.
- 15) SARDI Antoine (2005), *Pratique de la Comptabilité bancaire*, Edition AFGES, 1420 pages.
- 16) TOURON Philippe & al. (2004), *Comptabilité en IFRS*, Editions d'Organisation, 430 pages.
- 17) VERNIMMEN Pierre (2009), *Finance d'entreprise*, 7^{ème} Edition, DALLOZ, 1184 pages.

LES REVUES :

- 18) CAUDAL Jean-Paul (2003), IAS 39, une norme comptable controversée, *la revue du financier*, n°144: 35-45.

- 19) HOARAU Christian (2003), Le passage aux normes IAS-IFRS: une révolution comptable ?, *la revue du financier*, n°144:4-7.
- 20) HOARAU Christian (2003), Les normes IAS-IFRS: enjeux et défis de l'harmonisation, *comptables internationale, la revue du financier*, n°144: 7-17.
- 21) HOARAU Christian (2003), Place et rôle de la normalisation comptable en France, Lavoisier, *Revue française de gestion*, n° 147:6.
- 22) SCHATT Alain & al. (2007), Quelle est l'incidence des normes IAS / IFRS sur les capitaux propres des entreprises françaises ?, *In revue française de comptabilité*, vol. 396: 35-39.

LA WEBOGRAPHIE

- 23) BENYAKHLEF Maryline (2008), Vers le passage aux nouvelles normes IAS/IFRS, www.creg.ac-versailles.fr/spip.php.
- 24) Bulletin de la Banque de France (2005), Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français, www.banque-france.fr/archipel/publications/.../cb_ra_2005_01.pdf.
- 25) Bureau Mondial des IFRS (2011), Pleins feux sur les IFRS, www.iasplus.com/ca/1011ifrs9revisions.pdf.
- 26) CASTA Jean-François (2003), La comptabilité en « juste valeur » permet-elle une meilleure ..., www.cereg.dauphine.fr/cahiers_rech/cereg200307.pdf.
- 27) IFRS Foundation and the IASB (2011), Standards and interpretations, www.iasb.org.
- 28) LACROIX Monique (2011), De la juste valeur au « comprehensive income », www.hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/58/12/15/PDF/56.

- 29) MARCHAL Sylvie (2007), L'impact des normes IFRS sur les données comptables des groupes français cotés, www.banque-france.fr/archipel/.../bdf.../bdf_bm_163_etu_1.pdf.
- 30) PANETIER & al. (2007), Juste valeur La recherche de la pertinence ? 1/2, www.parislaw.tm.fr/uploads/docs/p56a58.pdf.
- 31) REVAULT Pascale (2010), La normalisation comptable - Etat des lieux en 2010, www.creg.ac-versailles.fr/spip.php.
- 32) REVAULT Pascale (2009), La juste valeur en comptabilité, au cœur de la normalisation comptable, www.creg.ac-versailles.fr/spip.php.
- 33) VIÑALS José (2008), Améliorer la comptabilisation en juste valeur, www.banque-france.fr/.../.